

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française	2.000	4.000	1.100	2.100	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 - Tél. 21-37-18 - 21-61-08 - FAX (228) 21-61-07 - LOME Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	2.300	4.500	1.250	2.350	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste : Togo, France et autres pays d'expression française 150 frs Etranger : Port en sus Les numéros spéciaux 200 frs					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL : 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

1991

- 5 fév. — Arrêté No 7/INTS/SG/DSTCL portant autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des Préfectures. 186
- 8 fév. — Arrêté No 8/INTS/SG/APA-PC agréant les membres du conseil d'administration chargé de la gestion des biens de l'institut des filles de Marie Auxiliatrice-Sœurs Salésiennes de St. Jean BOSCO du Togo. 186
- 11 fév. — Arrêté No 10/INTS/SG/DSTCL portant autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des communes. 186

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Arrêtés portant nominations dans divers corps de la fonction publique, intégrations titularisations, fin de détachement, rappel à l'activité, mise à la disposition et admission à la retraite 186

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- Arrêté portant nomination. 194

MINISTERE DU PLAN ET DES MINES

1991

- 7 janv. — Décision No 3/MPM/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit du directeur général du trésor et de la comptabilité publique du Togo. 194
- 26 fév. — Arrêté No 3/MPM/CAB portant création du comité d'études sur les perspectives à long terme de l'économie togolaise 194

TEXTE PUBLIE A TITRE D'INFORMATION

- Port Autonome de Lomé. 194

1991

- 19 fév. — Lettre-Circulaire No 1/PAL à l'attention des usagers du port autonome de Lomé. 194

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1991

- 11 fév. — Arrêté No 16/PR-MSP portant attribution de Licence d'exploitation d'une officine de pharmacie. 195

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1991

- 6 fév. — Arrêté No 46/MEF/CR portant modification du taux de majoration pour enfants à M. KPAKANI Kokouvi Gotta 195
- 6 fév. — Arrêté No 47/MEF/CR accordant majoration pour enfants à M. TCHE Oukpané. 195
- 21 fév. — Arrêté No 49/MER/CR portant concession d'une pension de retraite à M. LAWSON Akouété Délalom. 195
- 21 fév. — Arrêté No 50/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. SALAMI Lessey. 196

21 fév. — Arrêté No 51/MEF/CR portant concession d'une pension aux ayants-cause de feu DJONDO Messanvi Kafui.	196
Arrêté No 192/MEF/CR du 22 mai 1975 portant concession d'une pension de retraite à M. BALIKI Kodjo (Joseph) (rectificatif)	196
Arrêtés portant approbation de rôles.	197

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

1991

1 fév. — Décision No 6/MSP portant fermeture provisoire d'une officine de pharmacie.	198
19 fév. — No 8/MSP accordant autorisation d'exploiter un cabinet médical.	198

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1991

8 fév. — Arrêté No 14/MENRS portant autorisation d'ouverture définitive de l'école « L'Enfant Epanoui »	199
8 fév. — Arrêté No 15/MENRS portant autorisation d'ouverture provisoire de l'école « MADAME TALLE »	199
8 fév. — Arrêté No 16/MENRS portant autorisation d'ouverture provisoire du CEG « INSTITUT FOADEY »	199
8 fév. — Arrêté No 18/MENRS portant autorisation d'ouverture provisoire d'une école avec jardin d'enfants « INSTITUT VICTOR HUGO »	200
Arrêtés et décisions portant admissions définitives aux examens et concours professionnels, proclamation des résultats des concours généraux et exclusion définitive et rectificatif à une précédente décision fixant les dates des examens et concours pour l'année scolaire 1990-1991.	200

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis de perte de titre foncier	211
--------------------------------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

Autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des communes

Arrêté n° 07/INTS-SG-DSTCL du 5-2-91 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des préfectures du Golfe, des Lacs, de Vo, de Yoto, du Zio, de Haho, de l'Ogou, d'Amou, de Wawa, de Tchaoudjo, de Tchamba, de Sotouboua, de Bassar, de Kloto, d'Assoli, de la Kozah, de Doufelgou, de la Binah, de la Kéran, de l'Oti et de Tône, gestion 1991 représentant le douzième des budgets de la gestion 1990 pour faire face aux dépenses du 1er janvier 1991 jusqu'à l'approbation du budget primitif gestion 1991.

Les membres du conseil d'administration chargé de la gestion des biens de l'institut des filles de Marie Auxiliatrice

Arrêté n° 08/INT-S-SG-APA-PC du 8-2-91. — Sont agréées comme membres du conseil d'administration de la gestion des biens de l'institut des filles de Marie Auxiliatrice - Soeurs Salésiennes de St. Jean BOSCO du Togo

Soeur REUNGOAT Yvonne - Président
Soeur GARCIA Bernarda - Vice-présidente
Soeur ROCA Marie Luisa
Soeur GARCIA - ARECHA Ana Maria

Membres

Autorisations spéciales de dépenses sur les budgets de préfectures

Arrêté n° 10/INTS-SG-DSTCL du 11-2-91 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des Communes de Lomé, d'Aného, de Tsévié, de Vogan, de Tabligbo, de Notsè, d'Atakpamé, de Kpalimé, d'Amlamé, de Badou, de Sotouboua, de Sokodé, de Tchamba, de Bassar, de Bafilo, de la Kara, de Niamtougou, de Pagouda, de Kandé, de Sansanné - Mango, et de Dapaong, gestion 1991 représentant le douzième des budgets de la gestion 1990 pour faire face aux dépenses du 1er janvier 1991 jusqu'à l'approbation du budget primitif gestion 1991.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Nominations

Arrêté n° 42/MTFP du 15-1-91 — M. Dahouna Baketa Koya, n° mle 020328-A, agent permanent hors catégorie, titulaire du diplôme de capacité en droit, option droit administratif admis au concours interne, session des 14 et 15 avril 1987, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaires de 2e classe 1er échelon catégorie B - indice 750) à compter du 18 septembre 1990 et reste mis à la disposition du ministre du plan et des mines (section 35, chapitre 11 du budget général).

Arrêté n° 43/MTFP du 15-1-91 — M. Abui Agbatchia Kwaku n° mle 011654-Y et Atri Koffi Dzidzovi n° mle mle 004921-K, agents permanents de 5e catégorie hors échelle, titulaires du brevet de technicien respectivement en géochimie et en prospection, admis au concours interne, session des 14 et 15 avril 1987, sont nommés dans la catégorie B en qualité de techniciens en prospection géochimique de 2e classe 1er échelon stagiaires (catégorie B - indice 750) et restent mis à la disposition du ministre du plan et de mines (section 35, chapitre 26 du budget général).

Arrêté n° 44/MTFP du 15-1-91 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Togbedzi Amouzouvi, l'arrêté n° 692/MTFP du 8 septembre 1988 portant nomination.

M. Togbedzi Amouzouvi, n° mle 035639-Z, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré et du certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI) session de 1984, admis au concours direct de recrutement des fonctionnaires (session des 14 et 15 avril 1987), est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2e classe 2e échelon (catégorie B - indice 850) à compter du 1er juin 1988 et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'intéressé est élevé au 3e échelon de son grade à compter du 1er juin 1990.

Arrêté n° 91/MTFP du 1-2-91 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne MM. :

- Defly Kodjo, n° mle 035531-V
- Afanou Yao, n° mle 035625-B
- Azankpe Edoh, n° mle 033961-K
- Elemiassi Kossi, n° mle 034753-K (
- Kangni Ayi, n° mle 034860-E
- Koufodi Yawo, n° mle 035632-J
- Pouli Koffi Gnamsi, n° mle 034485-F
- Tchakou Kokou Messan, n° mle 034310-Y
- Single Komlan, n° mle 034403-V
- Koyi Kossi Mawuli, n° mle 034132-N
- Nonfodzi Kokouvi Enowamoh, n° mle 034854-G
- Amedenou Azianyekou Koffi, n° mle 033953-T
- Dotche Kouassi, n° mle 035527-R
- Dotse Aklamanyo, n° mle 034886-Y

les arrêtés n° 695/MTFP, 702/MTFP et 1886/MTFP des 4 avril et 6 décembre 1985, 1083/MTFP du 30 octobre 1986 et 0692/MTFP du 8 septembre 1988, portant nomination: 01038/MTFP du 15 octobre 1986, 00430/MTFP du 06 mai 1987, 00163/MTFP du 15 mars 1988, 00374/MTFP du 16 mai 1989 et 00158/MTFP du 7 mars 1990, portant titularisation.

Les candidats ci-après désignés, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré et du certificat d'aptitude pédagogique (CAP - CFEN - ENI), admis au concours direct de recrutement des fonctionnaires, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2e classe 2e échelon (catégorie B - indice 850) à compter des dates suivantes et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (section 27, chapitre 20 du budget général):

1er février 1985

- Koyi Kossi Mawuli, n° mle 034132-N
- Amedenou Azianyekou Koffi, n° mle 033953-T
- Azankpe Edoh, n° mle 033961-K
02 octobre 1985
- Tchakou Kokou Messan, n° mle 034310-Y

- Single Komlan, n° mle 034403-V
07 octobre 1985
- Pouli Koffi Gnamsi, n° mle 034485-F
10 septembre 1985
- Elemiassi Kossi, n° mle 034753-K
- Nonfodzi Kokouvi Enowamoh n° mle 034855-G
11 septembre 1986
- Dotse Aklamanyo, n° mle 034886-Y
15 septembre 1986
- Kangni Ayi, n° mle 034860-E
1er janvier 1988
- Defly Kodjo, mle 035531-V
- Dotche Kouassi, n° mle 035527-R
- Afanou Yao, n° mle 035625-B
- Koufodi Yawo, n° mle 035632-J

Intégrations

Arrêté n° 45/MTFP du 15-1-91 M. Ameke-Koudossou Amouzou Vlodomey, n° mle 008243-V, instituteur de 2e classe 2e échelon (catégorie B - indice 850) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du diplôme d'aptitude aux fonctions d'archiviste, admis au concours interne, session des 14 et 15 avril 1987, est intégré dans la catégorie A2 en qualité d'archiviste de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 1100) à compter du 28 septembre 1990 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 25 du budget général).

Pendant la durée de son stage, M. Ameke-Koudossou Amouzou Vlodomey, sera soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Arrêté n° 46/MTFP du 15-1-91 M. Awanyo Yaokouma, n° mle 034674-C, agent d'assiette de 2e classe 3e échelon est élevé au 4e échelon de son grade indice 700 à compter du 1er septembre 1990.

M. Awanyo Yaokouma, n° mle 034674-C, agent d'assiette de 2e classe 4e échelon (catégorie C - indice 700), titulaire du baccalauréat série G3 et admis au concours interne, session des 14 et 15 avril 1987, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de contrôleur des impôts de 2e classe 1er échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 28 septembre 1990 et conserve son affectation actuelle (section 07, chapitre 26 du budget général).

Arrêté n° 47/MTFP du 15-1-91 M. Tchacorom Idrissou Soulemana, n° mle 019555-M, assistant de production radio-télévision et de cinéma de 1ère classe 1er échelon (catégorie C - indice 750) du cadre du personnel de la radiodiffusion, titulaire du baccalauréat (série A) et admis au concours interne, session des 14 et 15 avril 1987, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'animateur des programmes de radio-télévision de 2e classe 1er échelon (catégorie B - indice 750) à

compter du 28 septembre 1990 et conserve son affectation actuelle (section 31, chapitre 23 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 21 mars 1989, date du dernier avancement de grade de l'intéressé dans son corps de provenance.

Arrêté n° 48/MTFP du 15-1-90 — M. Agbognito Dowui Assion n° mle 007590-G, brigadier-chef 1er échelon indice 630 et Mozo Komlan n° mle. 014561-T, gardien de la paix 6e échelon indice 470 (catégorie D), titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier, admis au concours interne, session des 14 et 15 avril 1987, sont intégrés dans le cadre du personnel médical et technique de la santé publique en qualité d'infirmiers d'Etat de 2e classe 1er échelon stagiaires (catégorie B - indice 750) à compter du 28 septembre 1990 et conservent leur affectation actuelle (section 15, chapitre 22 du budget général).

Pendant la durée de leur stage, les intéressés sont soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Arrêté n° 49/MTFP du 15-1-91 — M. Afo Tchalo Bassirou Kondoh, n° mle 010166-X, ingénieur-adjoint des eaux et forêts de 1ère classe 2e échelon (catégorie B - indice 1550) du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, titulaire du brevet supérieur professionnel de sylviculture et admis au concours interne, session des 14 et 15 avril 1987, est intégré dans la catégorie hiérar-

Arrêté n° 51/MTFP du 15-1-91 — Les gardiens de la paix ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de la police, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) et admis au concours interne,

chique supérieur en qualité d'ingénieur des travaux des eaux et forêts de 1re classe 2e échelon catégorie A2-indice 1600) à compter du 28 septembre 1990 et conserve son affectation actuelle (section 21, chapitre 26 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 7 août 1989, date du dernier avancement automatique de l'intéressé dans son corps de provenance.

Arrêté n° 50/MTFP du 15-1-91 — M. Simyeli Tchono Essolabina, n° mle 005793-D, adjoint technique du conditionnement de 1ère classe 3e échelon (catégorie C - indice 850), du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, titulaire du brevet d'études professionnelles agricoles option : agent de laboratoire et admis au concours interne, session des 14 et 15 avril 1987, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'ingénieur-adjoint du conditionnement des produits de 2e classe 2e échelon (catégorie B - indice 850) à compter du 28 septembre 1990 et conserve son affectation actuelle (section 33, chapitre 28 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 24 novembre 1988, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son corps de provenance.

M. Simyeli Tchono Essolabina est élevé au 3e échelon de son grade (indice 950) à compter du 24 novembre 1990.

session des 14 et 15 avril 1987, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure dans les conditions suivantes à compter du 28 septembre 1990 :

NOM ET PRENOMS No mle	ANCIENNE SITUATION ADMINISTRATIVE	DATE D'EFFET DU DERNIER AVANCEMENT	NOUVELLE SITUATION ADMINISTRATIVE	IMPUTATION BUDGETAIRE	DATE D'EFFET DE L'ANCIENNETE POUR LE PROCHAIN AVANCEMENT DANS LE NOUVEAU CORPS
Doh Kossi Kouma No mle 005947-M	Brigadier-chef 1er éch. (cat. D- ind. 630)	02. 05. 88	Officier de police adjoint de 2e cl. ind. 630)	section 15 chap. 22 du budget général	02. 05. 88
Afeto Kodzo Seelom No mle 905943-H	Brigadier-chef 1er éch. (cat. D- ind. 630)	02. 05. 88	Officier de police adjoint de 2e cl. 2e éch. (cat. C- ind. 630)	section 15 chap. 11 du budget général	02. 05. 88
Koglo Kodjo Mawuli No mle 00727-M	Brigadier-chef 2e éch. (cat. D- ind. 590)	02. 09. 86	Officier de police adjoint de 2e cl. 3e éch. (cat. C- ind. 600)	section 15 chap. 22 du budget général	02. 09. 86

Arrêté n° 52/MTFP du 15-1-91 — M. Madi Djabakabana Djabakaté, n° mle 013330-L, agent de promotion sociale de 1re classe 1er échelon est élevé au 2e échelon de son grade (indice 1250) à compter du 1er juillet 1990.

Les agents ci-après désignés, admis au concours interne, session des 15 avril 1987, sont intégrés dans la catégorie A2 en qualité de techniciens supérieurs de développement dans les conditions suivantes à compter du 28 septembre 1990 et conservent leur affectation actuelle:

NOM ET PRENOMS No mle	ANCIENNE SITUATION	DATE D'EFFET DERNIER AVANCEMENT	NOUVEAUX DIPLOMES OBTENU	NOUVELLE SITUATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	DATE D'EFFET DE L'ANCIENNETE POUR LE PROCHAIN AVANCEMENT DANS LE NOUVEAU CORPS
Kolani Tchenli Beithie No mle 909060-E	secrétaire d'administration de 1re clas. 3e éch. (cat. B-ind. 1350)	01.10.89	«Marter» en promotion du développement (spécialité: planification économique et gestion financière publique)	technicien supérieur de développement de 2e clas. 4e éch. (cat. A2-ind. 1400)	section 23 chap. 22 du budget général	01.10.89
Bao Ken'Ma No mle 006325-P	secrétaire d'administration ppal 1er éch. (cat. B-ind. 1450)	20.92.90	«Master» en promotion du développement (spécialité: planification économique et gestion financière publique)	technicien supérieur de développement de 1ère clas. 1er éch. (cat. A2- indice 1500).	section 07 cha. 28 du budget général	20.92.90
Madi Djabakabana Djabakaté No mle 013330-L	agent de promotion sociale de 1re cl. 3e éch. (cat. B-ind. 1250)	01.07.90	diplôme en études du développement	technicien supérieur de développement de 2e cl. 3e éch. (cat. A2 ind. 1300)	section 23 chap. 22 budget général	01.07.90

Arrêté n° 53/MTFP du 15-1-91 — M. Amoussou Kouessi, n° mle 034642-L et Amouzou Folly n° mle 034876-N, comptables mécanographes de 2e classe 4e échelon (catégorie C-indice 700), titulaires du baccalauréat série G2, admis au concours interne, session des 14 et 15 avril 1987, sont intégrés dans la catégorie B en qualité de comptables de 2e classe 1er échelon (indice 750) à compter du 28 septembre 1990 et conservent leur affectation actuelle dans les conditions suivantes:

section 33 chapitre 21 du budget général

— Amoussou Kouessi

section 07 chapitre 24 du budget général

— Amouzou Folly

Arrêté n° 54/MTFP du 15-1-91 — Mlle Anate Bosenbetou, n° mle 026691-D, adjoint-technique d'agriculture de 1ère classe 1er échelon (catégorie C - indice 750) du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, titulaire du brevet professionnel agricole admise au concours interne, session des 14 et 15 avril 1987, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'ingénieur-adjoint d'agriculture de 2e classe 1er échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 28 septembre 1990 et conserve son affectation actuelle (section 21, chapitre 21 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 3 juin 1989, date du dernier avancement de grade de l'intéressée dans son corps de provenance.

dre des fonctionnaires des douanes, titulaire du diplôme de capacité en droit et admis au concours interne, session des 14 et 15 avril 1987 est intégré dans la catégorie B en qualité de contrôleur des douanes de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 750 à compter du 28 septembre 1990 et conserve son affectation actuelle (section 07, chapitre 25 du budget général).

Arrêté n° 56/MTFP du 15-1-91 — M. Bleblenou Sekpona, n° mle 020966-Y, adjoint administratif principal 2e échelon (catégorie C — indice 950) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme de capacité en droit option: droit administratif et admis au concours interne, session des 14 et 15 avril 1987, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe 3e échelon (catégorie B — indice 900) à compter du 28 septembre 1990 et conserve son affectation actuelle (section 25, chapitre 21 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 3 octobre 1989, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son corps de provenance.

Arrêté n° 55/MTFP du 15-1-91 — M. Kouwadan Amoussou Kokou, n° mle 007952-S, brigadier-chef des douanes 3e échelon (catégorie D-indice 630) du ca-

Arrêté n° 57/MTFP du 16-01-91 — Les secrétaires d'administration (catégorie B) ci-après désignés du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, admis au concours interne, session des 14 et 15 avril 1987, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'attachés d'administration dans les conditions suivantes à compter du 28 septembre 1990 et conservent leur affectation actuelle:

NOM et Prénoms No mle	ANCIENNE SITUATION	DATE D'EFFET DU DERNIER AVANCEMENT	NOUVEAUX DIPLOMES OBTENUS	NOUVELLE SITUATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	DATE D'EFFET DE L'ANCIENNETE POUR LE PROCHAIN AVANCEMENT DANS LE NOUVEAU CORPS
NYAKU Dotsè Kodjo No mle 034391-Z	secrétaire d'administration de 2e clas. 1e éch. (cat. B-ind. 1050)	03-09-89	diplôme de maîtrise en (droit des affaires)	attaché administration de 2e clas. 1er éch. (cat. A2-ind. 1100)	section 07 chap. 27 du budget général	03-09-89
SEGLA Kodjo Ametepè Koklota No mle 033995-V	secrétaire d'administration de 2e cl. 4e éch. (cat. B ind. 1050)	12-02-89	diplôme de maîtrise en droit (cartes internationales)	attaché administration de 2e clas. 1er éch. (cat. A2 1800)	section 21 chapitre 11 du budget général	12-02-89
TENGUE Kokou Gadoglo No mle 007845-F	secrétaire d'administration ppal de clas. exceptionnelle (cat. B-ind. 1750)	01-11-86	attaché administration ppal 1er éch. (cat. A2-ind. 1800)	attaché administration de 2e clas. 1er éch. (cat. A2 ind. 1100)	section 07 chapitre 28 du budget général	28-09-90
AGBOVI Koami Mawulolo No mle 033965-X	secrétaire d'administration de 2e cl. 4e éch. (cat. B ind. 1050)	01-02-89	attaché administration de 2e clas. 1er éch. (cat. A2-ind. 1100)	attaché administration de 2e clas. 1er éch. (cat. A2 ind. 1100)	section 07 chapitre 28 du budget général	01-02-89
DENYO Komi Mawulkplimi No mle 033921-B	secrétaire d'administration de 2e cl. 4e éch. (cat. B ind. 1050)	01-02-89	attaché administration de 2e clas. 1er éch. (cat. A2-ind. 1100)	attaché administration de 2e clas. 1er éch. (cat. A2 ind. 1100)	section 07 chapitre 21 du budget général	01-02-89
AFANDE Afaagninou No mle 033962-U	secrétaire d'administration de 2e cl. 4e éch. (cat. B ind. 1050)	01-02-89	attaché administration de 2e clas. 1er éch. (cat. A2-ind. 1100)	attaché administration de 2e clas. 1er éch. (cat. A2 ind. 1100)	section 07 chapitre 28 du budget général	01-02-89
TOFIO Kossi No mle 034321-K	secrétaire d'administration de 2e cl. 4e éch. (cat. B ind. 1050)	03-09-89	attaché administration de 2e clas. 1er éch. (cat. A2-ind. 1100)	attaché d'administration de 2e clas. 1er éch. (cat. A2 ind. 1100)	section 07 chapitre 26 du budget général 4e éch. (cat. B)	03-09-89
TADJERE Yawo No mle 934231-R	secrétaire d'administration de 2e cl. 4e éch. (cat. B ind. 1050)	02-09-89	attaché administration de 2e clas. 1er éch. (cat. A2-ind. 1100)	attaché d'administration (cat. A2 ind. 1100)	Budget autonome OPTT	02-09-89

Arrêté n° 58/MTFP du 15-1-91 — M. Zougbede Messan, n° mle 010370-U, maître d'éducation physique et sportive de 1re classe 1er échelon est élevé au 2e échelon de son grade (indice 1550) à compter du 13 juin 1990.

M. Zougbede Messan, n° mle 010370-U, maître d'éducation physique et sportive de 1re classe 2e échelon (catégorie B — indice 1550) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du diplôme de conseiller sportif option : foot-ball et admis au concours interne, session des 14 et 15 avril 1987, est intégré dans la

catégorie hiérarchique supérieure en qualité de conseiller sportif de 2e classe 2e échelon (catégorie A2 — indice 1600) à compter du 28 septembre 1990 et conserve son affectation actuelle (section 37, chapitre 21 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 13 juin 1990, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son corps de provenance.

Arrêté n° 60/MTFP du 15-1-91 — M. Ayao Tchalla Essossima n° mle 009855-H, agent de recouvrement du trésor principal 1er échelon (indice 900) est élevé au 2e échelon de son grade indice 950 à compter du 1er avril 1990.

M. Ayao Tchalla Essossima, n° mle 009855-H, agent de recouvrement du trésor principal 2e échelon (catégorie C — indice 950), titulaire du diplôme de capacité en droit et admis au concours interne, session des 14 et 15 avril 1987, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de contrôleur du trésor de 2e classe 3e échelon (catégorie B — indice 950) à compter du 28 septembre 1990 et conserve son affectation actuelle (section 07, chapitre 28 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1er avril 1990, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son corps de provenance.

Arrêté n° 61/MTFP du 15-1-91 — M. Devi Dosseh Kodjo, n° mle 034678-Q, agent d'assiette de 2e classe 3e échelon (catégorie C — indice 650) du cadre des fonctionnaires des contributions directes, titulaire du baccalauréat série G 2, admis au concours interne, session des 14 et 15 avril 1987, est intégré dans la catégorie B en qualité de comptable de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 750) à compter du 28 septembre 1990 et conserve son affectation actuelle (section 07, chapitre 26 du budget général).

Arrêté n° 62/MTFP du 15-1-91 — Mlle Barnor Amah, n° mle 003942-G, technicienne de développement de 1re classe 2e échelon est élevée au 3e échelon de son grade (indice 1350) à compter du 1er juillet 1990.

Mlle Barnor Amah, n° mle 003942-G, technicienne de développement de 1re classe 3e échelon (catégorie B — indice 1350), titulaire du diplôme des hautes études des pratiques sociales et admise au concours interne,

Arrêté n° 65/MTFP du 15-1-91 — Les agents ci-après désignés (catégorie C), titulaires du baccalauréat série G1, admis au concours interne, session des 14 et 15 avril 1987, sont intégrés dans la catégorie B en

session des 14 et 15 avril 1987, est intégrée dans la catégorie A2 en qualité d'assistante sociale de 2e classe 4e échelon (indice 1400) à compter du 28 septembre 1990 et conserve son affectation actuelle (section 23, chapitre 22 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1er juillet 1990, date du dernier avancement automatique de l'intéressée dans son corps de Provenance.

Arrêté n° 63/MTFP du 15-1-91 — M. Djahlin Koté Agbémenyawo, n° mle 029291-V, lieutenant de pêche de 1re classe 1er échelon (catégorie B — indice 1150), titulaire du diplôme de l'Ecole des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes, admis au concours interne, session des 14 et 15 avril 1987, est intégré dans la catégorie A2 en qualité d'attaché d'administration maritime de 2e classe 2e échelon (indice 1200) à compter du 28 septembre 1990 et conserve son affectation actuelle (section 33, chapitre 25, du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 13 novembre 1988 date du dernier avancement de grade de l'intéressé.

L'intéressé est élevé au 3e échelon de son grade (indice 1300) à compter du 11 novembre 1990.

Arrêté n° 64/MTFP du 15-1-91 — M. Body Balabadi Mola n° mle 020657-T, instituteur-adjoint de 3e classe 2e échelon (catégorie C — indice 600) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du baccalauréat (série G3), admis au concours interne, session des 14 et 15 avril 1987, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) à compter du 28 septembre 1990 et conserve son affectation actuelle (section 29, chapitre 14 du budget général).

qualité de secrétaires sténo-dactylo-correspondanciers dans les conditions suivantes à compter du 28 septembre 1990 :

Nom et Prénoms N° mle	Ancienne situation Administrative	Nouvelle situation Administrative	Imputation Budgetaire
Uadjovi Wedewou Bayi n° mle 033588-E	sténo-dactylo-corresp. de 1re clas. 2e éch. (cat C- ind. 800)	secrétaire sténo-dactylo- corresp. de 2e clas. 2e éch. (cat B-ind. 850)	section 96 chapitre 10 du budget autonome de l'ENA
Adoté Comlan Mawulé n° mle 034024-J	adjoint administratif de 2e clas. 4e éch. (cat. C — ind. 700)	secrétaire sténo-dactylo- corresp. de 2e clas. 1er éch. (cat. B — ind. 750)	section 23 chapitre 20 du budget général

Maintient en position de détachement

Arrêté n° 90/MTFP du 31-1-91 — M. Mawuena Koffitchè, n° mle 014311-R, vétérinaire-inspecteur général 1er échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, placé sur sa demande dans la position de détachement pour servir auprès de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) suivant arrêté n° 0969/MTFP du 1er décembre 1989 est maintenu dans cette même position pour une nouvelle période d'un (1) an, valable du 4 janvier 1991 au 3 janvier 1992 inclus.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. Mawuena seront à la charge de la FAO et la contribution complémentaire de 20 % à la caisse de retraites du Togo sera imputée sur le budget général du Togo en application des dispositions de l'article 58-III-3e alinéa (nouveau) de la loi n° 65-9 du 8 juillet 1965.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Détachements

Arrêté n° 89/MTFP du 31-1-91 — Est prorogée jusqu'au 30 septembre 1991, la durée du détachement de M. Ashiabor Kouassi Folly, n° mle 006205-P, inspecteur de l'éducation nationale de classe exceptionnelle, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en service à la direction de l'enseignement technique à Lomé auprès du programme des Nations Unies pour le développement (P.N.U.D.).

Fin de détachements

Arrêté n° 78/MTFP du 18-1-91 — Il est mis fin pour compter du 16 janvier 1991 au détachement de M. Ativon Kodjo, n° mle 033738-C, ingénieur d'agriculture principal 1er échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits auprès du comité inter-africain d'études hydrauliques (CIEH) à Ouagadougou (République de Burkina-Faso).

L'intéressé est remis à la disposition du ministre de l'équipement et des postes et télécommunications.

Arrêté n° 79/MTFP du 23-1-91 — Il est mis fin à compter du 1er juillet 1989 au détachement de M. Savi de Tove Komlagan, n° mle 002617-K, adjoint technique des T.P. principal de classe exceptionnelle du cadre des fonctionnaires des travaux public et des techniques industrielles, auprès de l'UNESCO.

Arrêté n° 80/MTFP du 23-1-91 — Il est mis fin à compter du 31 décembre 1990 au détachement de M. Tahoulan Codjo Moncho, n° mle 002787-D, inspecteur des impôts de classe exceptionnelle du cadre des fonctionnaires des contributions directes auprès de la société nationale d'investissement et fonds annexes à Lomé.

L'intéressé est remis à la disposition du ministre de l'industrie et des sociétés d'état.

Arrêté n° 88/MTFP du 31-1-91 — Il est mis fin à compter du 1er janvier 1991 au détachement de M. Akakpo Issola Lamassi Olowodjo, n° mle 002737-K, infirmier-adjoint principal de classe exceptionnelle du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, auprès de la caisse nationale de sécurité sociale.

L'intéressé est remis à la disposition du ministre de la santé publique.

Rappel à l'activité

Arrêté n° 77/MTFP du 18-1-91 — M. Klussey Ephoé, n° mle 007993-K, conseiller adjoint d'orientation scolaire et professionnelle de 2e classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, précédemment en service au centre d'orientation scolaire et professionnelle de Bassar (préfecture de Bassar) dont l'absence irrégulière a été constatée suivant arrêté n° 076/MTFP du 18 janvier 1991, est rappelé à l'activité et remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Reprise de services

Arrêté n° 75/MTFP du 18-01-91 — Est constatée à compter du 10 septembre 1990, la reprise de service de M. Ketoh Komlavi Mensah, n° mle 006890-U, conseiller pédagogique de 3e classe 4e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'inspection de l'enseignement du premier degré des Lacs-Ouest, désigné pour suivre un stage de formation professionnelle à l'institut national des sciences de l'éducation (INSE) suivant arrêté n° 372/MTFP du 1er juin 1990.

L'intéressé est remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Mise à la disposition

Arrêté n° 82/MTFP du 23-01-91 — M. Ali Adam Ahoussintché, n° mle 010170-C, ingénieur des travaux des eaux et forêts de 1re classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en service au ministère de l'environnement et du tourisme est mis à la disposition du ministre du développement rural.

Le traitement de l'intéressé reste imputable à la section 39, chapitre 22 du budget général jusqu'au 31 décembre 1991.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

Retraite

Arrêté n° 70/MTFP du 17-01-91 — M. Tyr Akarèm, n° mle 002068-N, secrétaire d'administration principal 2e échelon du cadre des fonctionnaires de l'administration générale en service au cabinet du ministre de

Maintient en position de détachement

Arrêté n° 90/MTFP du 31-1-91 — M. Mawuena Koffitchè, n° mle 014311-R, vétérinaire-inspecteur général 1er échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, placé sur sa demande dans la position de détachement pour servir auprès de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) suivant arrêté n° 0969/MTFP du 1er décembre 1989 est maintenu dans cette même position pour une nouvelle période d'un (1) an, valable du 4 janvier 1991 au 3 janvier 1992 inclus.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. Mawuena seront à la charge de la FAO et la contribution complémentaire de 20 % à la caisse de retraites du Togo sera imputée sur le budget général du Togo en application des dispositions de l'article 58-III-3e alinéa (nouveau) de la loi n° 65-9 du 8 juillet 1965.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Détachements

Arrêté n° 89/MTFP du 31-1-91 — Est prorogée jusqu'au 30 septembre 1991, la durée du détachement de M. Ashiabor Kouassi Folly, n° mle 006205-P, inspecteur de l'éducation nationale de classe exceptionnelle, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en service à la direction de l'enseignement technique à Lomé auprès du programme des Nations Unies pour le développement (P.N.U.D.).

Fin de détachements

Arrêté n° 78/MTFP du 18-1-91 — Il est mis fin pour compter du 16 janvier 1991 au détachement de M. Ativon Kodjo, n° mle 033738-C, ingénieur d'agriculture principal 1er échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits auprès du comité inter-africain d'études hydrauliques (CIEH) à Ouagadougou (République de Burkina-Faso).

L'intéressé est remis à la disposition du ministre de l'équipement et des postes et télécommunications.

Arrêté n° 79/MTFP du 23-1-91 — Il est mis fin à compter du 1er juillet 1989 au détachement de M. Savi de Tove Komlagan, n° mle 002617-K, adjoint technique des T.P. principal de classe exceptionnelle du cadre des fonctionnaires des travaux public et des techniques industrielles, auprès de l'UNESCO.

Arrêté n° 80/MTFP du 23-1-91 — Il est mis fin à compter du 31 décembre 1990 au détachement de M. Tahoulan Codjo Moncho, n° mle 002787-D, inspecteur des impôts de classe exceptionnelle du cadre des fonctionnaires des contributions directes auprès de la société nationale d'investissement et fonds annexes à Lomé.

L'intéressé est remis à la disposition du ministre de l'industrie et des sociétés d'état.

Arrêté n° 88/MTFP du 31-1-91 — Il est mis fin à compter du 1er janvier 1991 au détachement de M. Akakpo Issola Lamassi Olowodjo, n° mle 002737-K, infirmier-adjoint principal de classe exceptionnelle du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, auprès de la caisse nationale de sécurité sociale.

L'intéressé est remis à la disposition du ministre de la santé publique.

Rappel à l'activité

Arrêté n° 77/MTFP du 18-1-91 — M. Klussey Ephoé, n° mle 007993-K, conseiller adjoint d'orientation scolaire et professionnelle de 2e classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, précédemment en service au centre d'orientation scolaire et professionnelle de Bassar (préfecture de Bassar) dont l'absence irrégulière a été constatée suivant arrêté n° 076/MTFP du 18 janvier 1991, est rappelé à l'activité et remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Reprise de services

Arrêté n° 75/MTFP du 18-01-91 — Est constatée à compter du 10 septembre 1990, la reprise de service de M. Ketoh Komlavi Mensah, n° mle 006890-U, conseiller pédagogique de 3e classe 4e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'inspection de l'enseignement du premier degré des Lacs-Ouest, désigné pour suivre un stage de formation professionnelle à l'institut national des sciences de l'éducation (INSE) suivant arrêté n° 372/MTFP du 1er juin 1990.

L'intéressé est remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Mise à la disposition

Arrêté n° 82/MTFP du 23-01-91 — M. Ali Adam Ahoussintché, n° mle 010170-C, ingénieur des travaux des eaux et forêts de 1re classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en service au ministère de l'environnement et du tourisme est mis à la disposition du ministère du développement rural.

Le traitement de l'intéressé reste imputable à la section 39, chapitre 22 du budget général jusqu'au 31 décembre 1991.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

Retraite

Arrêté n° 70/MTFP du 17-01-91 — M. Tyr Akarèm, n° mle 002068-N, secrétaire d'administration principal 2e échelon du cadre des fonctionnaires de l'administration générale en service au cabinet du ministre de

l'environnement et du tourisme qui a accompli trente (30) ans de services effectifs est admis à faire valoir des droits à une pension de retraite pour compter du 1er avril 1991.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Nomination

Arrêté n° 03/MENRS du 31-01-91 — M. Adam-Nekere Tactalou, n° mle 012934-Q, inspecteur de l'enseignement du deuxième degré de 2e classe 2e échelon, est nommé chef d'inspection régionale de l'enseignement du deuxième degré de la région de Kara en remplacement de M. Dogo Bouraïma.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DU PLAN ET DES MINES

Autorisation de virement

Décision n° 3/MPM/DGPD/DFCEP du 07-01-91 — Est autorisé le virement au profit du directeur général du trésor et de la comptabilité publique du Togo, au compte de dépôt et de consignation (CDC) ouvert dans les écritures du trésor public à Lomé, de la somme de quarante sept millions six cent quarante mille cinq cent quatre vingt onze (47.640.591) francs CFA dans le cadre des travaux de construction de deux (2) perceptions à Lomé.

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement gestion 1990, code financement 11002, code imputation 610048/0728, CF n° 278 du 2 août 1990.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le directeur général du trésor et de la comptabilité publique du Togo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARRETE N° 003/MPM/CAB du 26 février 1991 portant création du comité d'études sur les perspectives à long terme de l'économie togolaise.

LE MINISTRE DU PLAN ET DES MINES,

Vu la constitution, notamment en son article 21 ;

Vu le décret n° 90-18 du 13 février 1990 portant restructuration du gouvernement ;

Vu la lettre n° 063/91 du 12 février 1991 du représentant résident de la banque mondiale,

A R R E T E

Article premier — Il est créé un comité d'études sur les perspectives économiques et sociales à long

terme du Togo dont l'objectif est la définition d'une stratégie de développement économique et social à long terme pour le Togo.

Art. 2 — Le comité :

- entreprendra des recherches sur les contraintes au développement économique et social du pays ;
- et proposera des mesures en vue de la promotion d'un développement équitable et durable.

Art. 3 — Le comité se compose comme suit :

- MM — Gogue Tchabouré, vice-recteur de l'université du Bénin, président
- Abbey Maté Kwami, directeur général de la SGGG, représentant le secteur privé
- Andjo Tchamdja, directeur général de l'OPTT, représentant le secteur public
- Klutsè Kwassi, directeur général du plan et du développement, représentant le secteur public.

Art. 4 — Le comité se réunit sur convocation de son président.

Art. 5 — Le comité à la fin de ses travaux, remettra son rapport final au ministre chargé du plan.

Art. 6 — Le directeur général du plan et du développement est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 26 février 1991
Barry Moussa BARQUE

TEXTE PUBLIE A TITRE D'INFORMATION

PORT AUTONOME DE LOME

LETTRE-CIRCULAIRE N° 01/91-PAL du 19 février 1991 à l'attention des usagers du Port Autonome de Lomé.

Suite à la modification de la classification des marchandises ayant entraîné l'assimilation du sucre à la catégorie des produits alimentaires, la Direction générale du Port informe les usagers du Port que le sucre en cartons ou en sacs sera facturé en catégorie spéciale aux tarifs suivants :

- Redevances sur marchandises, la tonne 150 F CFA
- Redevances de manutention, la tonne 1.545 F CFA

Lomé, le 19 février 1991

Le directeur général adjoint,
K. E. AMOUZOU

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Attribution de licence d'exploitation d'une officine de pharmacie

ARRETE N° 16/PR - MSP du 11 février 1991 portant attribution de licence d'exploitation d'une Officine de pharmacie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 21 de la constitution ;

Vu l'ordonnance n° 17 du 25 juin 1984 relative aux conditions à remplir pour la création d'une pharmacie d'officine privée ;

Vu le décret n° 74-111 du 25 juin 1974 fixant le nombre d'officine à Lomé et dans les autres villes de la République togolaise ;

Vu la demande en date du 27 juillet 1990 formulée par Mlle Enyonam Amivi Badohu, pharmacienne,

A R R E T E :

Article premier — Mlle Enyonam Amivi Badohu, pharmacienne, est autorisée à exploiter une officine de pharmacie dénommée « Pharmacie des Etoiles », située au 8, Avenue de la Nouvelle Marche à Hanoukopé, dans la commune de Lomé à 450 mètres de l'officine la plus proche.

Art. 2 — Si pour une raison quelconque, l'officine susvisée cesse d'être exploitée la pharmacienne propriétaire ou ses héritiers sont tenus de renvoyer la présente licence au ministère de la santé publique.

Art. 3 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 11 février 1991
Général G. EYADEMA

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES*Concessions de pensions de retraite,
de veuve, et d'orphelin*

Arrêté n° 46/MEF/CR du 6-02-91 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, le taux de majoration pour enfants alloué à M. Krakani Kokouvi Gotta, adjudant 3e échelon, n° mle 336 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise est porté de 15% à 20% de sa pension principale cinq cent cinquante mille quatre cent quatre vingt huit (550.488) francs pour compter du 1er novembre 1990, au titre de son enfant

Komlan, né le 04 février 1969.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à cent dix mille quatre vingt dix sept (110.097) francs pour compter du 1er novembre 1990.

Arrêté n° 47/MEF/CR du 6-02-91 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à M. Tché Oukpané, adjudant-chef 3e échelon, n° mle 12446 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise, une majoration pour enfants au taux de 15% de sa pension principale six cent soixante dix neuf mille soixante (679.060) francs pour compter du 1er novembre 1990, au titre de ses enfants (du 1er au 4e rang) ci-après désignés :

Adjoa, née le 28 avril 1963
Kondi, né le 09 août 1965
Kodjo, né le 22 janvier 1968
Aoussi, née le 20 septembre 1968.

Le montant annuel de la majoration est fixé à cent un mille huit cent cinquante neuf (101.859) francs pour compter du 1er novembre 1990.

Arrêté n° 49/MEF/CR du 21-02-91 — Une pension civile d'ancienneté (pourcentage 61%), au montant annuel de quatre cent soixante mille quatre cent trente six (460.436) francs pour compter du 1er avril 1985, de quatre cent quatre vingt trois mille quatre cent cinquante six (483.456) francs pour compter du 1er janvier 1987 et de cinq cent sept mille six cent trente deux (507.832) francs pour compter du 1er janvier 1990, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, à M. Lawson Akouété Délalom, adjoint administratif 3e échelon du corps du personnel de l'administration générale (indice 1000), admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la même caisse à M. Lawson Akouété Délalom, pour compter du 1er novembre 1990, une majoration pour enfants au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

Nadou, née le 7 août 1963
Koko, née le 23 février 1967
Latévi, né le 27 octobre 1972.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cinquante mille sept cent soixante trois (50.763) francs pour compter du 1er novembre 1990.

M. Lawson Akouété Délalom pourra prétendre pour compter du 1er avril 1985, au bénéfice des allocations familiales, au titre de ses enfants (du 2e au 4e rang) ci-dessous désignés :

Koko, née le 23 février 1967
Latévi, né le 27 octobre 1972
Boèvi, né le 21 janvier 1978.

Par application des dispositions de l'article 5, paragraphe 6, M. Lawson Akouété Délalom ne pourra plus bénéficier des allocations familiales, au titre de son enfant Latévi, né le 27 octobre 1972 pour compter du 1er novembre 1990.

Arrêté n° 50/MEF/CR du 21-02-91 — Une pension civile d'ancienneté (pourcentage 60%), au montant annuel de sept cent vingt quatre mille (724.000) francs est allouée à M. Salami Lessy, contrôleur principal 1er échelon du corps du personnel des contributions directes (indice 1450), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er octobre 1990.

Il est également attribué à M. Salami Lessy pour compter du 1er octobre 1990, une majoration pour enfant au taux de 10% de sa pension principale, au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

Ramanou, né le 3 mai 1957

Aïsatou, née le 30 avril 1958

Mariama, née le 26 septembre 1969.

Ce taux est porté à 15% pour compter du 1er novembre 1990, au titre de son enfant :

Yousseuf, né le 20 octobre 1974.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante douze mille quatre cents (72.400) francs pour compter du 1er octobre 1990 et de cent huit mille six cents (108.600) francs pour compter du 1er novembre 1990.

M. Salami Lessy pourra prétendre, pour compter du 1er octobre 1990, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales, au titre de ses enfants (du 4e au 6e rang) ci-après désignés :

Yousseuf, né le 20 octobre 1974

Aboubacar, né le 3 décembre 1976

Nafissatou, née, le 30 mars 1981.

En application de l'article 15, paragraphe 6 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, M. Salami Lessy ne pourra plus prétendre, au bénéfice des allocations familiales, au titre de son enfant Yousseuf, né le 20 octobre 1974 pour compter du 1er novembre 1990.

Arrêté n° 051/MEF/CR du 21-02-91 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 786/MEF/CR du 13 novembre 1987 portant concession d'une pension de veuve et d'orphelin à Mme veuve Djondo Dédégan, née Ajavon, épouse de feu Djondo Messanvi Kafui, instituteur-adjoint de 1re classe 3e échelon (indice 1000, pourcentage 39%), en retraite décédé le 13 octobre 1986.

Une pension de veuve (pourcentage 60%) dont 39% imputable à la C.R.T. est allouée à Mme veuve Djondo Dédégan, née Ajavon, épouse de feu Djondo Messanvi Kafui, instituteur-adjoint de 1re classe 3e échelon (indice 1000) en retraite décédé le 13 octobre 1986.

Le montant annuel de ladite pension est fixé à cent quarante sept mille cent quatre vingt huit (147.188) francs pour compter du 1er novembre 1986, de cent cinquante quatre mille cinq cent quarante huit (154.548) francs pour compter du 1er janvier 1987, de cent soixante dix mille huit cent huit (170.808) francs pour compter du 1er janvier 1989 et de cent soixante dix neuf mille trois cent quarante huit (179.348) francs pour compter du 1er janvier 1990 et payable comme suit :

— Soixante mille deux cent soixante (16.260) francs pour compter du 1er janvier 1989 et de dix

sept mille soixante douze (17.072) francs pour compter du 1er janvier 1990 sur les fonds de la C.N.S.S.

— Cent quarante sept mille cent quatre vingt huit (147.188) francs pour compter du 1er novembre 1986, de cent cinquante quatre mille cinq cent quarante huit (154.548) francs pour compter du 1er janvier 1987 et de cent soixante deux mille deux cent soixante seize (162.276) francs pour compter du 1er janvier 1990 sur les fonds de la caisse de retraites du Togo.

Par application des dispositions de l'article 11 de l'arrêté n° 551/MJFPT/MEF du 9 juin 1977, le trésor public assure le paiement de la pension, au titre des deux régimes et se fait rembourser par la C.N.S.S. la quote-part qui revient à cette dernière.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, une pension temporaire d'orphelin fixée annuellement à vingt neuf mille quatre cent quarante (29.440) francs pour compter du 1er novembre 1986, de trente mille neuf cent douze (30.912) francs pour compter du 1er janvier 1987 et de trente deux mille quatre cent cinquante six (32.456) francs pour compter du 1er janvier 1990 à chacun des orphelins ci-après désignés :

Anani, né le 6 août 1967

Akoffa, née le 19 février 1969

Kodjo, né le 22 août 1977.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de Mme veuve Djondo Dédégan, née Ajavon, tutrice des orphelins mineurs du de cujus.

Les sommes perçues par l'intéressé suivant l'arrêté n° 768/MEF/CR du 13 novembre 1987 seront déduites des arrérages à percevoir au titre du présent arrêté.

Rectificatifs

RECTIFICATIF du 21 février 1991 à l'arrêté n° 191/MEF/CR du 22 mai 1975 portant concession d'une pension militaire.

Au lieu de :

Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 43%), au montant annuel de cent quarante mille cinq cent huit (140.508) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Baliki Kodjo (Joseph), caporal-chef 5e échelon, n° mle 27130 du corps du personnel du 1er régiment interarmes togolais (indice 575), admis à la retraite.

lire :

Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 45%), au montant annuel de cent quarante sept mille quarante quatre (147.044) francs pour compter du 1er janvier 1975, de cent soixante neuf mille cent (169.100) francs pour compter du 1er janvier 1977, de cent quatre vingt six mille huit (186.008) francs pour compter du 1er janvier 1980, de cent quatre vingt

quinze mille trois cent huit (195.308) francs pour compter du 1er janvier 1982, de deux cent cinq mille soixante douze (205.072) francs pour compter du 1er janvier 1987 et de deux cent quinze mille trois cent vingt huit (215.328) francs pour compter du 1er janvier 1990, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, à M. Baliki Kodjo (Joseph), caporal-chef 4e échelon, n° mle 27130 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 575), admis à la retraite.

Le reste sans changement.

ROLES

Arrêté n° 1250/MEF/DGID du 31-12-90 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1990 ci-dessous :

Budget général

41 Wawa Taxe profes.	549.078	
		549.078

Budget préfectoral

41 Wawa Taxe profes.	1.098.155	
		1.098.155
		1.647.233

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de un million six cent quarante sept mille deux cent trente trois francs est fixée au 12 octobre 1990.

Arrêté n° 1251/MEF/DGID du 31-12-90 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1990 ci-après :

Budget général

22 Tône Taxes foncières	1.657.648	
23 Tône ISN	19.400	
IRPP	19.400	
TC-IRPP	144.000	
		2.145.978

Budget préfectoral

22 Tône Taxes foncières	3.315.297	
23 Tône TC-IRPP	48.000	
		3.363.297
		5.509.275

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de cinq millions cinq cent neuf mille deux cent soixante quinze francs est fixée au 12 octobre 1990.

Arrêté n° 1252/MEF/DGID du 31-12-90 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1990 ci-après :

Budget général

387 Lomé IMF-IS	22.067.730	
FNI	11.933.880	
IS	1.862.119	

TBM	924.666	
TSVPS	975.000	
		37.763.395

Compte hors budget 410-100

387 Lomé Pénalités	633.364	
		633.364
		38.396.759

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de trente huit millions trois cent quatre vingt seize mille sept cent cinquante neuf francs est fixée au 18 octobre 1990.

Arrêté n° 1253/MEF/DGID du 31-12-90 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1990 ci-après :

Budget général

385 Lomé IMF-IRPP	786.680	
FNI	196.670	
ISN	194.350	
IRPP	194.920	
TC-IRPP	74.490	
		1.447.110

Budget communal

385 Lomé TC-IRPP	10.500	
		10.500
		1.457.610

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de un million quatre cent cinquante sept mille six cent dix francs est fixée au 18 octobre 1990.

Arrêté n° 1254/MEF/DGID du 31-12-90 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1990 ci-dessous :

Budget général

37 Ogou Taxe profes.	584.416	
		584.416

Budget préfectoral

37 Ogou Taxe profes.	1.168.832	
		1.168.832
		1.753.248

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de un million sept cent cinquante trois mille deux cent quarante huit francs est fixée au 12 octobre 1990.

Arrêté n° 1255/MEF/DGID du 31-12-90 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1990 ci-après :

Budget général

40 Badou Taxe profes.	222.563	
		222.563

Budget communal

40	Badou	Taxe profes.	445.125	
				445.125
				667.688

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de six cent soixante sept mille six cent quatre vingt huit francs est fixée au 12 octobre 1990.

Arrêté n° 1256/MEF/DGID du 31-12-90 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1990 ci-après :

<i>Budget général</i>				
30	Bassar	IRPP	5.300	
		TC-IRPP	238.500	
31	Bassar	IRPP	5.300	
		TC-IRPP	238.500	
				487.600
<i>Budget communal</i>				
30	Bassar	TC-IRPP	79.500	
31	Bassar	TC-IRPP	79.500	
				159.000
				646.800

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de six cent quarante six mille six cents francs est fixée au 12 octobre 1990.

Arrêté n° 1257-MEF-DGID du 31-12-90 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1990 ci-dessous :

<i>Budget général</i>				
34	Sotouboua	ISN	34.400	
		IRPP	10.400	
		TC-IRPP	477.000	
35	Sotouboua	ISN	19.700	
		IRPP	10.600	
		TC-IRPP	477.000	1.029.100
<i>Budget préfectoral</i>				
34	Sotouboua	TC-IRPP	159.000	
35	Sotouboua	TC-IRPP	159.000	318.000
				1.347.100

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de un million trois cent quarante sept mille cent francs est fixée au 12 octobre 1990.

Arrêté n° 1258/MEF/DGID du 31-12-90 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1990 ci-dessous :

<i>Budget général</i>				
47	Haho	ISN	1.255.300	
		TC-IRPP	1.138.500	
				2.393.800
<i>Budget communal</i>				
47	Haho	TC-IRPP	379.500	
				379.500
				2.773.300

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions sept cent soixante treize mille trois cents francs est fixée au 12 octobre 1990.

Arrêté n° 1259/MEF/DGID du 31-12-90 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1990 ci-après :

<i>Budget général</i>				
48	Ogou	ISN	1.157.355	
		IRPP	56.100	
		TC-IRPP	419.500	
				1.632.955
<i>Budget communal</i>				
48	Ogou	TC-IRPP	138.000	
				138.000
				1.770.955

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de un million sept cent soixante dix mille neuf cent cinquante cinq francs est fixée au 12 octobre 1990.

Arrêté n° 1261/BEF/DGID du 31-12-90 — Est pris en charge le rôle de régularisation des recettes des impôts des mois de mars à août 1990 ci-dessous :

<i>Budget général</i>				
416	Lacs	ISN	132.100	
		IRPP	24.000	
		TC-IRPP	123.000	
		IRTR	1.745.025	
				2.024.125
<i>Budget préfectoral</i>				
		Taxe civique	6.000	
416	Lacs	TCS	10.875	
				16.875
<i>Compte hors budget 410-100</i>				
416	Lacs	Pénalités	41.340	
				41.340
				2.082.340

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Fermeture provisoire d'une officine de pharmacie

Décision n° 6/MSP du 1-02-91 — L'officine de pharmacie située à Tsévié et dénommée « Pharmacie de Zio », est provisoirement fermée pour une durée d'un (1) mois à compter du 4 février 1991, pour infraction aux règles de la pratique médicale et pharmaceutique.

Autorisation d'exploiter un cabinet médical

ARRETE N° 08/91/MSP du 19 février 1991 accordant autorisation d'exploiter un cabinet médical.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

Vu l'article 21 de constitution ;

Vu la loi n° 61-20 du 25 juillet 1961 portant réglementation de clinique médicale, maison de santé et cabinet ed consultation ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu la demande en date du 3 janvier 1990 introduite par Mlle Foly Ayoko, docteur en médecine, B. P. 8390 — Lomé,

A R R E T E :

Article premier — Une autorisation d'exploiter un cabinet médical sans hospitalisation est accordée à Mlle Foly Ayoko, docteur en médecine.

Art. 2 — Mlle le docteur Foly Ayoko est tenue de résider dans un périmètre de cinq (5) kilomètres au plus de son cabinet sis dans la banlieue de Lomé au-delà de Hédzranawoé.

Art. 3 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 19 février 1991

Aïssah AGBETRA

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Autorisation d'ouverture définitive et provisoires d'écoles

ARRETE n° 14-MENRS du 8 février 1991 portant autorisation d'ouverture définitive Ecole « L'Enfant Epanoui ».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté n° 26/METQD-RS du 10 février 1983 portant réglementation de l'enseignement privé laïc au Togo ;

Vu le dossier de demande d'ouverture définitive de l'école privée laïque introduit par M. Clément ;

Vu le rapport du directeur général de la planification de l'éducation,

A R R E T E :

Article premier — Une autorisation d'ouverture définitive est accordée à M. Clément, fondateur de l'école privée laïque « L'Enfant Epanoui ».

Art. 2 — L'école « L'Enfant Epanoui » fonctionnera dans un immeuble sis au quartier Nyivémé non loin du collège d'enseignement technique de Kpalimé.

Art. 3 — Le non respect des prescriptions faites à l'article 2 entraînera la fermeture de l'école après mise en demeure adressée par le ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Art. 4 — Le directeur de l'enseignement du premier degré et le directeur général de la planification de l'éducation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Art. 5 — Cet arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 8 février 1991
Tchaa-Kozah TCHALIM

ARRETE n° 15-MENRS du 8 février 1991 portant autorisation d'ouverture provisoire Ecole « Madame Talle ».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le dossier de la demande d'ouverture provisoire de l'école privée laïque introduite par Mme Talle Essohaname ;

Vu le rapport du directeur général de la planification de l'éducation,

A R R E T E :

Article premier — Une autorisation d'ouverture provisoire d'un an est accordée à Mme Talle, fondatrice de l'école privée laïque « Madame Talle ».

Art. 2 — L'école « Madame Talle » fonctionnera dans un immeuble sis à Kara-Tomdè.

Article 3 — Le non respect des prescriptions faites à l'article 2 entraînera la fermeture de l'école après mise en demeure adressée par le ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Art. 4 — Le directeur de l'enseignement du premier degré et le directeur général de la planification de l'éducation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Art. 5 — Cet arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 8 Février 1991
Tchaa-Kozah TCHALIM

ARRETE n° 16-MENRS du 8 février 1991 portant autorisation d'ouverture provisoire C.E.G. « Institut Foadéy ».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le dossier de la demande d'ouverture provisoire du CEG privé laïc introduite par M. Foadéy Akoli ;

Vu le rapport du directeur général de la planification de l'éducation,

A R R E T E :

Article premier — Une autorisation d'ouverture provisoire d'un an est accordée à M. Foadey Akoli, fondateur du CEG privé laïc « Institut Foadey ».

Art. 2 — Le CEG « Institut Foadey » fonctionnera dans un immeuble sis à Hédzranawoé.

Article 3 — Le non respect des prescriptions faites à l'article 2 entraînera la fermeture du CEG après mise en demeure adressée par le ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Art. 4 — Le directeur de l'enseignement du deuxième degré et le directeur général de la planification de l'éducation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Art. 5 — Cet arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 8 Février 1991
Tchaa-Kozah TCHALIM

ARRETE n° 18-MENRS du 8 février 1991 portant autorisation d'ouverture provisoire d'une école avec jardin d'enfants « Institut Victor Hugo ».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 67-22 du 28 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le dossier de la demande d'ouverture provisoire de l'école privée laïque avec jardin d'enfants introduite par Mme Adjamagbo Dédé ;

Vu le rapport du directeur général de la planification de l'éducation,

A R R E T E :

Article premier — Une autorisation d'ouverture provisoire d'un an est accordée à Mme Adjamagbo Dédé, fondatrice de l'école privée laïque avec jardin d'enfants « Institut Victor Hugo ».

Art. 2 — L'école avec jardin d'enfants « Institut Victor Hugo » fonctionnera dans un immeuble sis à Hédzranawoé.

Article 3 — Le non respect des prescriptions faites à l'article 2 entraînera la fermeture de l'école après mise en demeure adressée par le ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Art. 4 — Le directeur de l'enseignement du premier degré et le directeur général de la planification de l'éducation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Art. 5 — Cet arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 8 Février 1991
Tchaa-Kozah TCHALIM

Admissions définitives aux examens et concours professionnels

Arrêté n° 06/MEN-RS du 04-02-91 — Sont déclarés définitivement admis aux examens et concours professionnels, session des 04 et 05 octobre 1988, les candidates et candidats, ajournés aux épreuves pratiques et orales de 1988 - 1989, dont les noms suivent :

Certificat d'Aptitude Pédagogique (C.A.P.)

A — SERIE : Examen

NEANT

Certificat d'Aptitude Pédagogique

SERIE : Concours

Edjéou Amaladoubey, 017484-E, P. Sangbana Oti
Dakou Koffi, 013280-S, P. Adèlo Doufelgou
Yosso Kéti Mafèyourou, 021471-H, P. Sotouboua-Camp
Sotouboua-Nord

Tcha Bogomyém, 029174-Y, P. Yégué Sotouboua-Sud
Akata Kokou, 015003-D, P. Glitto Ogou-Sud
Laladewa Alakidi Edinam, 033108-E, P. Gléi Ogou-Sud
Leyili Koffi Talawè, 033005-X, P. N'djatan Ogou-Sud
Koumame Komi Wolanya, 029960-S, P. Batoumé Haho
Melegna Dégoé, 027702-C, P. Atitsohoé Haho
Djokpe Kodjovi Megbleatodio, 014915-V, P. Agoé-
Dokplala Avé

Gameti Yao Blewussi, 026158-Q, P. Noépé-Démimé Avé
Agbogan Koffi, 033193-K, P. Gboto-Vodougbe Yoto
Kodjoakou Komi Messan, 033112-J, P. Kossidamé Yoto
Samati Ablam, 014918-Y, P. Adétikpodji Yoto
Tsiglo Koimi, 019008-A, P. Akplagassoukondji Yoto
Agbenohevi Comlan Messéko, 027559-R, P. Tchilime Vo
Agbevide Mitsouagnigban, 031356-E, P. Anfoin
Lacs-Oues

Folly-Djimdo Dédé Ayaba, 029511-H, P. Bè-Plage
Lomé - Port

Mensah Kodzo Sena, 021520-J, P. Bè-Plage Lomé-Port
Folikpo Komi Noudikpo, 027669-F, P. Sanguéra-C
Lomé-Ouest.

Certificat Elémentaire d'Aptitude
Pédagogique (C.E.A.P.)

A — SERIE : Examen

Sabe Balygbéne, 028777-K, P. Plégou I Tône-Ouest
Blewussi Koffi Agbenyo, 029712-A, P. Doulassamé
Ogou-Sud

Passah Ayawo, 027604-N, P. Hahotoé Vo.

B — SERIE : Concours

Fanguini Mayoinou, 017523-D, P. Koundjoaré Tône-Est
Gnandi Nissao Koffi, 020877-F, P. Centrale de Mango
Gnalama Soya, 021881-T, P. Aviation Bassar-Sud
Amegatsè Ankou Noméssi, 024066-C, P. Kpimé
Tomégbé Kloto-Centre

Akpabla Kossi, 026898-C, P. Aképé Avé
Aboni Noméssi, 017004-E, P. Kpakpalakpéno Vo
Adjéoda Kossiwa, 017040-A, P. Hounlokoé Vo
Atayi Ayikoué Ekpé, 017279-Z, P. Dagbati Vo
Messan Agossou, 017805-F, P. Afidégnigban Vo.

C.E.A.P. — Concours

Seketeli Kovi Kokou, 017915-V, P. Akoumapé/A Vo.
Certificat d'Aptitude aux fonctions de

*Certificat d'Aptitude aux fonctions de
Moniteur (C.A.M.)*

Badassou-Atidokpo Komla Domefafa, 016581-F, P.
Blitta-Néré Sotouboua-Sud
Mindamou Tchadja, 025625-T, P. Tchifama G/A
Sotouboua-Sud
Djobo Boukari Fiagan, 025928-S, P. Gléi-Gare
Ogou-Sud
Fialley Komi Adiauvu Amèbueola, 025340-W, P. Adomi
Wawa
Klogo Komi, 017653-P, P. Awatomé Avé
Apékou Dreva Koffi, 017263-R, P. Adankpokondji Vo.
Le présent arrêté prend effet pour compter du
1er janvier 1990.

Arrêté n° 07/MEN-RS du 04-02-91 — Sont déclarés
définitivement admis aux examens et concours profes-
sionnels, session des 04 et 05 octobre 1988 les
candidates et candidats, ajournés aux épreuves prati-
ques et orales de 1988 - 1989, dont les noms suivent :

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Certificat d'Aptitude Pédagogique (C.A.P.)

A — SERIE : Examen

NEANT

B — SERIE : Concours

Kpakou N'Sie Badoti, 601187-V, C. Kandé/A Kéran
Kondessaga Batonguema, 602443-M, C. Pagouda Binah
Detse Koffi Blewusi, 601169-T, C. Hanyiba-Todzi
Kloto-Centre.

*Certificat Elémentaire d'Aptitude
Pédagogique (C.E.A.P.)*

A — SERIE : Examen

Akakpo Yawo Djahessou, 602706-C, C. Lom-Nava
Ogou-Sud

Edoh Tossoukpè Komla, 602684-W, C. Atakpamé
Ogou-Sud

Atabuatsi Dovi, 602647-R, C. Kudzravi Kloto-Nord
N'Tsuyiboe Komla, 602657-T, C. Agbome Kloto-Nord
Gbadzigo Dovi Kossi, 602659-M, C. Noépé/A Avé.

B — SERIE : Concours

Bararmna-Boukpepsi Tikpabou, 602037-F, C. Déréboua
Sotouboua-Nord

Komlan Kokou Kpakplabizo, 602276-W, C. Adangbé
Zio-Nord

Avonyoh Kwami Dziyéwonu Nyamawu, 601597-P, C.
Atti-Atovou Avé.

Agbedanou Kodjo Mawusi, 601512-A, C. Akoumapé Vo
Apedoh Kossi Dodji, 601902-G, C. Akoumapé Vo
Ayih Koku Wonéyi, 602208-Q, C. Vogan Vo.

*Certificat d'Aptitude aux fonctions de
Moniteur (C.A.M.)*

Kokou Kokuvi, 601771-M, C. Cathédrale Ogou-Sud
Amouzou Komakln, 601274-U, C. Tado Haho
Zavon Yawo Dodji, 601910-Y, C. Agbétiko Lacs-Est.

ENSEIGNEMENT EVANGELIQUE

C. A. P. A — SERIE : Examen

NEANT

C. A. P. B — SERIE : Concours

Aklamanu Koffi Senyo Lolofia, 601722-C, EPE de
Notse/B Haho.

*Certificat Elémentaire d'Aptitude
Pédagogique (C.E.A.P.)*

A — SERIE : Examen

Woglo Kossi Etse, 602718-G, E. Vo-Tokpu Vo
Samtou Delali Nenonene, 602737-K, E. Agbata
Lacs-Ouest

Biaku Kodjo Mawulawoè, 602735-Z, E. Ablogame
Lomé-Port

Kpelly Komla Amétéfé, 602755-M, E. Nyekonapkoè
Lomé-Ouest.

B — SERIE : Concours

Ahama Kossi, 602313-R, E. Bame Vo
Afetsè Kodzo, 601976-S, E. Agbata Lacs-Ouest.

Certificat d'Aptitude aux fonctions de

Moniteur (C.A.M.)

NEANT

ENSEIGNEMENT PRIVE LAIC

Certificat d'Aptitude Pédagogique (C.A.P.)

A — SERIE : Examen

NEANT

B — SERIE : Concours

Nameka Mitessoa, EPL Amesika Lomé Université.

Certificat Elémentaire d'Aptitude

Pédagogique (C.E.A.P.)

A — SERIE : Examen

Amevor Komi, PL. La Patience Lomé-Port

Assou Kodjo, PL. Orph. Roland Lomé-Port

Amedegnato Miga Gbègnohin, PL. La Persévérance
Lomé-Port.

B — SERIE : Concours

NEANT

*Certificat d'Aptitude aux fonctions de
Moniteur (C.A.M.)*

NEANT

Le présent arrêté prend effet pour compter du
1er janvier 1990.

Arrêté n° 08/MEN-RS du 04-02-91 — Sont déclarés
définitivement admis aux examens et concours profes-
sionnels, session des 04 et 05 octobre 1989 les candida-
tes et candidats dont les suivent :

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

*Certificat d'Aptitude aux fonctions de
Moniteur (C.A.M.)*

A — SERIE : Examen

Kolagbe Komi Mokpokpo, 602786-U, C. Tokoin-Wuiti
Lomé-Université.

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Certificat d'Aptitude Pédagogique (C.A.P.)

B — SERIE : Concours

- Djikel Kanati, 601049-T, C. Dapaong/B Tône-Est
Wam Yendoutem, 602228-W, C. de Boundjoaré
Tône-Est
- Bakatra Madjoulmata Guémba, 601885-P, C. NDA/A
Sokodé Tchaoudjo-Nord
- Batakpa Tikpana Dilekoba, 600327-H, C. Aléhéridé
Tchaoudjo-Nord
- Kadessima Aboma Tchala, 600886-Q, C. Sotouboua-
Ville Sotouboua-Nord
- Matomtete Magnétine P. Yaovi, 601109-X, C. Adjengré
Sotouboua-Nord
- Yehadji Dassoungou Ahotondji, 602119-R, C. Bodjondé
Sotouboua-Nord
- Dzessivo Koffi Yokéma, 600971-V, C. Agbandi
Sotouboua-Sud
- Ahoun Fantché Komi, 601714-L, C. Tséti Ogou-Sud
Patsoh Yao Otimi, 600778-S, C. Cathédrale Ogou-Sud
Otsouague Komla Edzona, 600401-T, C. Badou-A Wawa
Agbo Anumvi Abra, 601124-W, C. Koutoukpa Amou
Bayite Nusianunyo Djinyefa, 602061-F, C. Azioletsu
Kloto-Nord
- Komla Amedannou Koudoha, 601926-G, C. Gebakui
Kloto-Nord
- Tsogbe Koudzo Agbenyo, 602484-E, C. Danyi-Ankuvi
Kloto-Nord
- Eklou Komi Amégbo Zobléwou, 602353-K, C. Kpalimé
NDE Kloto-Centre
- Tsowu Koffi Atsu Agbessignale, 600491-V, C. Kpalimé
Tsihinu Kloto-Centre
- Adabrah Afetse Atsufui Dzifa, 600495-H, C. Afegame
Kloto-Sud
- Gbetomenyo Afotoke K. Dzogbessé, 601265-T, C. **BB**
Kodjo Zio-Nord
- Amegnissou-Tossou Komi Silété, 601894-Q, C. St Jean-
Tsésié Zio-Sud
- Dogla Koudzo Amewusika, 601876-N, C. Assahoun
Avé
- Letou Bubume Adjowa Kafui, 602357-X, C. Noépé Avé
Ameganvi Afandina Akuété, 601497-B, C. Togoville/B
Vo
- Douvon Kodjo, 601897-K, C. Vogan/A Vo
Ebilo Yawo, 601798-Q, C. Togoville Vo
Assignon Komi Djikonou, 601547-V, C. Kanyikopé
Lomé-Port
- Agjen Tchassi Sonon, 600721-K, C. Tokoin-Rails Lomé-
Université
- Ametso Kokutse Biova, 602395-M, C. Immaculée
Concep. Lomé-Ouest
- Assinou Komi Agbéménya, 601698-J, C. La Providence
Lomé-Ouest
- Kitcho Vitomon Koffi, 600178-L, C. d'Adidogomé
Lomé-Ouest
- Klutse Komité Mawunyo Amédé, 601972-N, C. **BB**
Kodjoviakopé Lomé-Ouest.

Certificat Élémentaire d'Aptitude
Pédagogique (C.E.A.P.)

A — SERIE : Examen

- Merikan T'Kolé Bakansago, 602820-E, C. de Twaga
Tône-Est
- Badatana Tikpana Gniraa Kami, 602785-K, C. de Sion
Doufelgou
- Bafena Toutèma, 602534-Y, C. de Kara Kozah-Sud
Nonon Kpamnona Bahomta, 602710-Q, C. SOS Lama-
Feing Kozah-Sud
- Doloma Bisaké, 601681-K, C. Kabou Bassar-Sud
Bahim Afoua Mawinaesso, 602535-H, C. NDA G/B
Tchaoudjo-Nord
- Bonnah Mewinesso, 602583-H, C. NDA/B Tchaoudjo-
Nord
- Napo Lantame, 602564-W, C. Cathédrale Tchaoudjo-
Nord
- Simtaya Bahamesso, 602837-X, C. Cathédrale
Tchaoudjo-Nord
- Adetor Adandé Danyakosu, 602799-N, C. Koloware/B
Tchaoudjo-Sud
- Assih Uada Matchandom, 601883-V, C. Aouda
Sotouboua-Nord
- Dando Kokou Délali, 602585-T, C. de Serebene Wawa
Edah Kossi, 602792-S, C. Tohoun Haho
Nuwassi Koku, 602714-U, C. de Kpélé Avéxo Kloto-Nord
Tengue Abra Atsoufui, 602481-B, C. d'Avexo Kloto-
Nord
- Segla Kossi, 602-03-H, C. de Kpadafe Kloto-Centre
Keme Kossi Sémékor, 602561-T, C. Vogan Vo
Komi Kossi Agbéko, 602698-L, C. Boko Vo
Moumouni Allasani, 602796-E, C. Biankouri Tône-Ouest
Silivi Akoélé Akouvi Mikafui, 602153-T, C. Togoville
Vo
- Takou Kossi Amétépé, 602660-W, C. Akoumape/L Vo
Aéroport
- Mokli Yao Kpatah, 602510-Y, C. St Augustin Lomé-
Semeglo Efoé Mawuko, 602695-R, C. St Augustin Lomé-
Aéroport
- Agbeleko Kodjovi, 602658-C, C. Adakpamé Lomé-
Port
- Dorkenoo Edoh Komla, 602643-D, C. Dékadjèviakopé
Lomé-Port
- Komlagan Adzo Mawuse, 602843-V, C. Cathédrale
Lawson Agbodjissi Laté, 602701-P, C. Adakpamé
Lomé-Port
- Ekpe Awlonga Séméglo, 602506-L, C. Dékadjèviakopé
Lomé-Port
- Akalo Kokouvi, 602661-F, C. Tokoin-Rails Lomé-
Université.
- B — SERIE : Concours
- Laré Palamangue-Bayamin, 601764-E, C. Dapaong/C
Tône-Est
- N'Dombe Maman, 602441-Y, C. Yadé-Nord Kozah-Nord
Koulintea Mamonaba, 600326-Y, C. Lama-Feing
Kozah-Sud
- Kolani Kangbalbe, 600364-N, C. NDA Tchaoudjo-Nord
Bamana-Baroma W. Bayébang, 601356-E, C. Watchalo
Sotouboua-Nord
- Tolma Mitawakou Ebissi, 601481-T, C. Watchalo
Sotouboua-Nord
- Balebako Kpandja Lamégo, 602323-M, C. Atchou-

Onougbo Ogou-Nord
 Adayi Adzo Mana, 601704-A, C. Danyi Todomé
 Kloto-Nord
 Akoto-Komla Ewoamewonya, 602402-U, C. Tsavanya
 Kloto-Nord
 Akoé Yao Semekonawo, 602181-J, C. Noépé A Avé
 Ayador Yawo Yémiadéakpéna, 601997-X, C. Kpémé,
 Lacs-Ouest
 Simlissi Abalo Tomkéwé Piniwè, 600682-L, C. Bassadji
 Lomé-Aéroport
 Afatchawo Assiongbon Dansou, 601174-Q, C. Adakpa-
 me Lomé-Port
 Aziabu Akossiwa Enyè, 600485-X, C. Hanoukopé Lomé-
 Université
 Glassou Esivi Akofa, 602217-B, C. d'Adidogomé Lomé-
 Ouest.

*Certificat d'Aptitude aux fonctions de
 Moniteur (C.A.M.)*

Dey Voku Kodzo, 601438-Q, E. de Ahlon-kopé Wawa
 Djagba Malenga, 602278-Q, C. Bombouaka Tône-Ouest
 Douti Bidiamoy, 602157-F, C. Bombouaka Tône-Ouest
 Tchambago Assimtirou, 602054-Y, C. Kandé, Kéran
 Kamalo Kéméalo Eyapanèh, 602450-U, C. Niamtougou
 Doufelgou
 Lantommey Anou, 602817-B, C. Blitta-Gare Sotouboua-
 Sud
 Targnama Degnagou, 600400-T, C. Pagala-Gare Sotou-
 boua-Sud
 Ablekpe Ama, 601768-J, C. de Dzon Wawa
 Dantse Massan Adjoa, 602246-Y, C. Anfoin Lacs-Ouest
 Doe Yawa Dédé, 601750-Q, C. Agbodrafo Lacs-Ouest.

ENSEIGNEMENT EVANGELIQUE

Certificat d'Aptitude Pédagogique (C.A.P.)

A — SERIE : Examen

Kwadzo Massah Mawussé, 602730-C, E. Mission Tové
 Agbaglah Ayaba Ahouandjissi, 602818-L E. Tokoin-
 Wuiti Lomé-Université
 Kouyou Magbagnim, 602739-D, E. de Landa Kozah-
 nord.

B — SERIE : Concours

Kondo Koffi Mawugnon, 601940-W, E. Karsome
 Tône-Ouest
 Tsetse Koku Setowu, 601426-L, E. Pya Kozah-Nord
 Noumonvi Tomahoué Agbégnigan, 601558-Q, E. Bassar
 Bassar-Sud
 Gbolovi Folly Ehdy, 602052-E, E. d'Adjengré Sotou-
 boua-Nord
 Klutsè Koku Atsutsè, 601744-J, E. Blitta-Village
 Sotouboua-Sud
 Abotsi Koffi Sotonyo, 602091-D, E. de Kunyowu Wawa
 Woye Yaovi Mawuko, 601874-U, E. de Bethel Wawa
 Nyidiku Yawo Kuéwonu, 600646-Q, E. Sodo Amou
 Hotowokua Kwami Agbenyazi Novisi, 601942-Q, E.
 Kloto-Nord
 Kalebou Domefa Butsomekpoh Mensan, 600814-Q, E.
 Danyimé Kloto-Nord
 Kuwoaye Yaovi Kuzèni, 600994-L, E. Danyi Elavagnon
 Kloto-Nord
 N'Tsua Koku Midoko, 601016-S, E. d'Agome-Tomegbe
 Kloto-Centre.

*Certificat Elémentaire d'Aptitude
 Pédagogique (C.E.A.P.)*

A — SERIE : Examen

Toglo Kodzo Kpo-Mawuda, 602743-R, E. Farendè
 Binah
 Katado Bindé Péhipadi, 602725-P, E. Kara Kozah-Sud
 Gagba Kossi, 602772-E, E. Anani-Kopé Wawa
 Gbemafu Atsu Vignoli, 602742-G, E. Kessibo-Abrewan-
 kor Wawa
 Kpelly Kokou Elemawusi, 602749-P, E. Kessibo-
 Abrewankor Wawa
 Tuglo Anani Kwami, 602609-T, E. Notsè/A Haho
 Folly Kossi, 602763-D E. Zafi Yoto
 Agbi Kossi Senamé, 602758-Q, E. Bame/B Vo
 Tutuaku Yawo Wolako Nukunu Mawuli, 602769-Q, E.
 Lom-Nava Lomé-Aéroport
 Bruce Madjri Agossou, E. Baptiste Kanyikopé Lomé-
 Port
 Somado Tékovi, E. Baptiste Kanyikopé Lomé-Port
 Adiaqbo Abra Nyedénu Sena, 602334-G, E. Bethel
 Lomé-Port
 Tètè Komla Gale, 602732-W, E. Nyékonakpoè Lomé-
 Port.

B — SERIE : Concours

Awumey Atsufé Adzowa, 602042-U, E. de Tové A
 Kloto-Centre
 Kengbo Amétépé Edzénam, 602338-L, E. de Kpalimé
 Temple Kloto-Centre
 Nutsudzi Adzo Dzigbodi, 601972-N, E. de Kpalimé-
 Centrale Kloto-Centre
 Uegble Kpomazi K. M. Dzifa, 601936-J, E. Noépé Avé
 Akpoto Afi Novialé, épouse SOM, 602088-N, E. de
 Hahotoé Vo
 Eha Yawo Nyato, 602236-N, E. Akoumapé Vo.

*Certificat d'Aptitude aux fonctions de
 Moniteur (C.A.M.)*

Kpedza Ama Mawusi Enyonam, 602038-Q, E. de
 Notse/A Haho
 Bruce Ahlin Gnanvi Agbetossikou, 602606-Y, E. Kpota
 Lacs-Ouest
 Adedze Essi Mawunyo, 602469-F, E. d'Avedji Lomé-
 Ouest.

ENSEIGNEMENT PRIVE LAIC

Certificat d'Aptitude Pédagogique (C.A.P.)

A — SERIE : Examen

NEANT

B — SERIE : Concours

Kangni Ekoué Vignon, PL. du Port Lomé-Port
 Kabide Kouloun Patom, PL. Kouvahey Lomé-Ouest.

*Certificat Elémentaire d'Aptitude
 Pédagogique (C.E.A.P.)*

A — SERIE : Examen

Kpani Koku Mensah, PL. Nangbeto Ogou-Sud
 Gbedze Dodor Dadziezo, PL. Nyivem. A Kloto-Centre
 Pilike Komlan, PL. La joie Lomé-Aéroport
 Sowu Apédo Koffi, PL. La Paix les Elites Lomé-
 Aéroport

d'Almeida Ayi Mawuena, PL. La Fraternité Lomé-Port
 Djelou Komi Kugblenu, PL. Bonsafo n° 2 Lomé-Port
 Ekoué Ayéboua, PL. La Renaissance Lomé-Port
 Gaglo Kossi Alognon, PL. Solidarité Lomé-Port
 Papanou Kodjo Kanlito, PL. La Patience Lomé-Port
 Lawson-Ayéku Lartévi M. Demanyan, PL. La Persévérance Lomé-Port
 rance Lomé-Port
 Ouro-Koura Agliéso, PL. La Persévérance Lomé-Port
 Koffi Komivi Elémawoussi, PL. Maruis Moutet Lomé-Université
 Koffi Kokou, PL. du Plateau Lomé-Université
 Kondo Yao Edotchou, PL. du Plateau Lomé-Université
 Adayi Komla Mawunyo, PL. La Fontaine Lomé-Ouest.

B — SERIE : Concours

de Souza Kouassivi, PL. du Plateau Lomé-Université.
*Certificat d'Aptitude aux fonctions de
 Moniteur (C.A.M.)*

Abevi Kouami Adjignou, PL. La Fraternité Lomé-Port
 Akoussan Kangni A. S. Mawuko, PL. Renouveau Lomé-Port
 Amenouvé Kokou Têko, PL. Amenouvé Lomé-Port
 Begloe-Ayi Ayikoué, PL. Renouveau Lomé-Port
 Bonou Dodji, PL. Orphelinat Renouveau Lomé-Port
 Klouga Komla, PL. Avenir Lomé-Port
 Lawson Boévi Essénam, PL. Avenir Lomé-Port
 Segbedji Mikoedi Kodjo, PL. La Nouvelle Marche Lomé-Port
 Sodji Kokou Ahlinvi, PL. Orphelinat Renouveau Lomé-Port
 Adjonou Tétévi, PL. Méthode Lomé-Université
 Agudze Koffi, PL. Zongo Cotocoli.
 Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er janvier 1990.

Arrêté n° 09/MEN-RS du 04-02-91 — Sont déclarés définitivement admis aux examens et concours professionnels, session des 04 et 05 octobre 1989, les candidates et candidats dont les noms suivent :

Certificat d'Aptitude Pédagogique (C.A.P.)

A — SERIE : Examen

Kouwom Kossi Agbetiafan, 034492-N, P. Timbou Tône-Ouest
 Tchagbelew Madjassa-Djéri, 033583-R, P. Bitchobebe Bassar-Sud
 Galley Komi Agbevor, 034739-V, P. Lama-Tessi Tchaoudjo-Sud
 Kalea Djankani Méwénesso, 034852-N, P. Gbedjahe Ogou-Nord
 Kougnigan Minontikpo, 032758-Q, P. Tabligbo Yoto Agnena Kaloda, 034332-E, P. Adjido Lacs-Est
 Lemgo Komi, 033546-C, P. Camp Gendarmerie Lomé-Aéroport
 Amouzougan Abla, 034616-S, P. Gbenyedji Lomé-Port.

B — SERIE : Concours

Kadokalih Sindjalim, 020592-A, P. Timbou Tône-Port
 Kampoure Laboèbé, 028891-M, P. Nioukpourma Tône-Ouest
 Doubik Gnoumba, 021685-P, P. Louanga Tône-Est

Douti Gatigbéne, 029687-Z, P. Babona Tône-Est
 Midieba Yacoubou Moumouni, 017810-U, P. Papri Tône-Est

Bila Boudogo, 016347-D, P. Galangadhie Oti
 Filama Wénbémalogo, 021329-T, P. Galangadhie Oti
 Kpotor Komla, 031324-N, P. Payoka Oti
 Wottor Kokoumè Novisi, 027792-A, P. Centrale Mango Oti

Bagoulouna Amaguina Baété, 018358-Q, P. Kokou Temberma Kéran

Labo Gado Touré, 021160-J, P. Cent. Groupe A Kéran
 Layota N'Koué, 026093-X, P. Madoba Kéran
 Talim Assirimba Asksno, 009234-C, P. Pesside Kéran
 Doh Eklou Kossi Agbeko, 031315-M, P. Défalé Doufelgou

Goumba Nandjirmado, 031221-F, P. Tanfelakeni Doufelgou

Kengbo Kokuvi Kodzetin, 031038-G, P. Défalé Doufelgou

Adja Bagnissassèwa, 003919-K, P. Madjatoum Binah
 Alledi Pilakiani, 024802-L, P. Assere-Pouh Binah
 Amouzou Komlan Agbetokomiafan, 031030-Q, P. Centrale PAG Binah

Badoude Dzoba, 031128-G, P. Kétau-Tokide B Binah
 Baleng Kodjo Dodji, 026239-R, P. Kétau-Tokide B Binah
 Biao Wéla Ahéravè, 021510-G, P. Cent. PAG/B Binah
 Boyode Bouwissiwe, 011899-M, P. Assima Binah
 Gbadago Kwami Adziwonu, 025955-V, P. Kpalgou Binah

Honminou Atsouvi Koami, 017602-L, P. Kétau Binah
 Kalao Tchallim, 011838-G, P. Akpa-Konde Binah
 Sama Ouro-Doni, 004294-Q, P. Kétau-Tokide/A Binah
 Tchalla Egoulou Kpatcha, 009661-P, P. Karaah-Tokide/A Binah

Tchalla Egoulou Kpatcha, 009661-P, P. Karaah Binah
 Tchéou Bibina Wè, 015586-L, P. N'Djéi-Tokide/A Binah
 Alou Djafalo, 033017-T, P. Kadja Kozah-Nord
 Amavigan Ayité, 032998-Q, P. Tchitchao Kozah-Nord
 Logossou Sogbalé, 029194-L, P. Pya-Hodo Kozah-Nord
 Takpara Lambou, 022257-B, P. Piyo Kozah-Nord
 Agboto Komlavi, 032968-J, P. Kpedah Kozah-Sud
 Boutouli Paganao Kossi, 032871-H, P. Adomde Kozah-Sud

Lama Télou Kodzo, 013846-Q, P. Houde Kozah-Sud
 Assouma Agoudah Kéziré, 008468-W, P. Azodide Assoli
 Lamatetou Ali, 013154-U, P. Koumondé Assoli
 Aouissi Tchédre, 026229-F, P. Bapure Bas-Nord
 Katoko Dogmsa, 017642-U, P. Naware Bas-Nord
 Gnambi Kondi Kpanté, 031052-W, P. Bassar-Ouest Bas-Sud

Kamaziwa Kpatcha, 026027-V, P. Aviation Bas-Sud
 Kotor Kokou, 013483-W, P. Centrale/D Bas-Sud
 Adabao Wadilignanè, 017015-Z, P. Agoulou/B Tchaou-Nord

Bassa Aklesso Bétchidibawi, 022652 W, P. Barrière/A Tchaou-Nord

Bello Adéola Adébayo, 018360-A, P. Tchavade Tchaou-Nord

Djamon Djoliba, 032928-A, P. Kemeni Tchaou-Nord
 Mani Ouassan, 032936-S, P. Kossobio Tchaou-Nord
 Tchagao Sourou Abassa Dikéni, 033514-L, P. Kpangalam/2 Tchaou-Nord

Agousse Safuayé Odzune Kam, 010321-K, P. Kouloude Tchaou-Sud

Alassani-Touré Aridjéto, 020386-L, P. Didaure/C
Tchaou-Sud

Binguitcha Gnofam Wassane, 005191-R, P. Komah 2/B
Tchaou-Sud

Kpelafia Moutarou, 031898-U, P. Aguidagbade
Tchaou-Sud

Mako Moussa Worou, 013624-J, P. Komah 3/B
Tchaou-Sud

Ourotou Agba, 032940-E, P. Kadambara Tchaou-Sud
Gbedey Kayi Ablewa, 005807-Z, J.E. Didaure
Tchaou-Sud

Akpa Kokou Dzinyefa, 027752-S, P. Alibi Tchamba
Aleh-Adebayo Gadjagada, 018956-W, P. Affem
Tchamba

Djinadja Kokou Sewonou, 018887-Z, P. Kaboli Tchamba
Kadjina Likpézim Badasso, 021376-J, P. Watuwo
Tchamba

Kao Posobindou, 031143-H, P. Alibi Tchamba
Tagba N'Dja Tchao, 011914-L, P. Tchamba Tchamba
Yoro Koffi, 027686-Y, P. Kaboli Tchamba

Absi Tchaa, 012431-Z, P. De Aouda Sotouboua-Nord
Ayaba Piyékani, 032919-H, P. Adjengre Sotou-Nord
Batchassi Etao Sétikpa, 024863-H, P. Kaniamboua
Sotouboua-Nord

Kao Bagam, 007718-Y, P. Dalanda Sotouboua-Nord
Kayou Tchalla Bilamzoué, 032984-S, P. Soutouboua
Marché Sotouboua-Nord

Kpelenga Waera, 013923-H, P. Bevoulem Sotou-Nord
Pondikpa Koffi, 008035-M, P. Lama Wawa Sotou-Nord
Pouwili Abalo, 026266-L, P. Tittighe/B Sotouboua-Nord
Tabé Amadou, 025457-T, P. Tchebebe-N Sotou-Nord
Tameli Gbélo, 022189-P, P. Tindjasse Sotouboua-Nord
Tidjougouna Abaka Mareaba, 032903-Z, P. Fazao,
Sotouboua-Nord

Agba Gbandi Kodjo, 018988-N, P. Blitta-Camp.
Sotouboua-Sud

Bayamna Sagoua, 028940-E, P. Yeloum-Bagna
Sotouboua-Sud

Dalouba Tchontchoco, 033097-K, P. Pagala-Lassa
Sotouboua-Sud

Dizewe Toi Pilakiani, 027576-A, P. Tchifama-G/B
Sotouboua-Sud

Gnegue Tchoou-Abalo, 021603-D, P. Blitta-Camp.
Sotouboua-Sud

Kaga Madjournata, 027697-K, P. Diguina Sotou-Sud
Kalao Egom, 031343-Z, P. Langabou Sotouboua-Sud
Magnedena Sountouma, 014401-K, P. Centrale de Bl.
Sotouboua-Sud

Mawutodji Kossi, 024817-K, P. Assoukoko-S. Sotou-Sud
Mouzou Wyao Anipalaky, 027597-F, P. Tchifama. G/A
Sotouboua-Sud

Voyougoma Koga Bilakani, 027740-W, P. Abgandi
Marché Sotouboua-Sud

Padakale Yoma Eyanam, 018976-J, P. Asoukoko/B
Sotouboua-Sud

Alagbe Bopi Akakpo, 006889-S, P. Adjrekei Ogou-Nord
Beleyi Kokou, 032010-C, P. Agueré-Faso Ogou-Nord
Bina Batchalibakou, 029098-L, P. Ogou Kinko Al.
Ogou-Nord

Kassegne Ikatcho Yao, 017639-Z, Lom-Nava, Ogou-
Nord

Kassinga Abalo Ayétryo, 018925-P, P. Kolor-Copé
Ogou-Nord

Labigne Kazinga Pyosiwe, 033001-M, P. Agbato
Ogou-Nord

Longa Kokou Bahubadi, 031155-D, P. Elavagnon-Cent.
Mawousse Kokou, 031156-N, P. Doté-Copé Ogou-Nord
Tiekou Komi Senaru, 029058-C, P. Pallakoko Ogou-
Nord

Tonou Messan Adzafi, 028992-A, P. Anié-Camp. Ogou-
Nord

Tsouwu Agakpé Mawuétsoafia, 010810-L, P. Agbo-Fon.
Ogou-Nord

Atchou-Dete Edoh, 012997-P, P. Lom-Nava Ogou-Sud
Baeta Yawo Modjinou, 010808-G, P. Akpesseme
Ogou-Sud

Bedou Kwaku Seena, 018384-J, P. Gbedjrovi Ogou-Sud
Passai Aklam, 018977-T, P. Midoudou Ogou-Sud
Tinaféyi Malabouwoè, 018898-S, P. Foukote-Yossa
Ogou-Sud

Tonou Okinmdé Mensah, 023990-Y, P. Djama-Kpota
Ogou-Sud

Aglaméy Messan Séményo, 021449-T, P. d'Atikpa
Wawa

Ananivi Komla, 012993-B, P. de Kotora Wawa
Anyigbavo Kokou Donkor, 024828-L, P. de Oni Wawa
Atahe Bakoman Samanah, 008089-X, P. de Gobe Wawa
Goga Yawo Dzidua, 025931-V, P. de Kessibo-Ab. Wawa
Kidema Afasso, 021406-Q, P. de Brounfou Wawa
Kokouma Amenoagbé, 021614-Y, P. de Kabagni Wawa
Lagneble Yaovi Amegno, 027775-R, P. d'Adomi-Plat.
Wawa

Melessussu Komla, 027778-L, P. de Badou/B Wawa
Olle Edoh, 021254-Y, P. de Dzogbe-Kopé/A Wawa
Ali Ourp Nille Yarra, 031360-J, P. Doume-Elavagno
Wawa

Djakpah Kokou, 025-249-K, P. Otandjobo Wawa
Agbévidé Aziagbe Akoété, 027657-G, P. Agadji-Todji-II
Amou

Akakpo Kodjo, 015740-W, P. Kpalongo Amou
Alabli Yawo, 013489-K, P. Ogbatanawlou Amou
Bawa Kanazogo, 009399-H, P. Elavagnon Amou
Doh-Ollo Koku Mesa, 018988-G, P. Sodo Amou
Enoumodji Nyénamé, 017509-P, P. Amouta-II Amou
Gbebe Kogo, 012583-H, P. Hihéatro G/B Amou
Kodjile Yao Ignéza, 027724-N, P. Ougbo-Ali Amou
Koriko Tchalah, 027638-Y, P. Demadeli Amou
Koukpali Koffi-Kouma Nowunéke, 022924-Y, P. Nille
Amou

Kpati Komlavi Mensah, 023929-K, P. Demadeli-Eketo
Amou

Kutsawa Koffi Ayéna Mondjiaou, 017752-J, P. Oulo
Amou

Onipassa Kwami Inyéza, 017866-G, P. Ofounagbo
Ragouena Banabaya Valguina Mindina, 018612-E, P.
Adjahun Amou

Télou Afayignidou, 032879-Z, P. Pebouaka-Kopé Amou
Amedzéape Yao, 018905-T, P. de Sante/A Hahou
Koudifon Komi Bohéen, 027725-X, P. de Hahomegbe
Haho

Adjoh Koffi, 033082-L, P. d'Ahlou Bogo Kloto-Nord
Adogli Amétépé, 012936-A, P. Danyi-Dafé Kloto-Nord
Adompreh Pia Koffi, 013408-J, P. Danyi-Elavagno
Kloto-Nord

Agbocleaménu Mensah Senaru, 031065-B, P. Attins
Kloto-Nord

Amou Komi Alotsi, 029150-Y, P. Lavié/B Kloto-Nord
Atikpo Kokou Degboe Séményo, 018290-U, P. Tufu
Kloto-Nord

Edorh Anani Hodenou, 022867-V, P. Lavié/B Kloto-Nord

Awomsa Kossi Sounobi, 033052-N, P. Akata Dzogbefe-me Kloto-Nord

Kao Simvéilé, 033105-B, P. Lavié Agoviéfe Kloto-Nord

Pakoudjare Ekim N'Ganinam, 018438-G, P. Ahlon Sassinou Kloto-Nord

Takpani Komi Setriako, 026120-S, P. Danyi Apéyémé/B Kloto-Nord

Tchindé Sintou, 027684-E, P. Mamacope Kloto-Nord

Tsolenyanu Kwashy Amegbeto, 014437-P, P. Beme Kloto-Nord

Agbozo DZamesi Edem, 024857-F, P. Agome-Kpodzi/B Kloto-Centre

Amah Issoufa, 027755-V, P. Kpalimé-Zongo/C Kloto-Centre

Gbadago Séamegbe Alassan Yawo, 021159-H, P. Blifu Kloto-Centre

Gbloenakou Komi Mensah, 011728-V, P. Atcharé Kloto-Centre

Hounake Elevagnon, 032957-X, P. Kametonou Kloto-Centre

Nayao Komlan Koffi, 022699-M, P. Kpalimé-Nyweme/A Kloto-Centre

Nyabi Kodzo Agbéssi, 033025-K, P. Fiamaketodzi Kloto-Centre

Nyaga Yao, 020729-T, P. Agome-Tomégbé Kloto-Centre

Tsogbe Koudjovi Siva, 027613-P, P. Agome-Tsihi Kloto-Centre

Vewonyi Komlan Edem, 021082-Y, P. Gbalave Kloto-Centre

Abatso Kossi Setokpe, 014008-J, P. Dzakakodzi Kloto-Oest

Husru Yawo, 012189-F, P. Agu-Gadzefe Kloto-Ouest

Adrekpe Kokuvi Novinyo Mensah, 021420-F, P. Lonvo Zio-nord

Akato Koffivi Zizi, 029363-V, P. Davié-Tékpo Zio-Sud

Avogan Komi Amétowoyona, 030967-R, P. Gbatope Zio-Sud

Semeglo Kodjovi, 032900-W, Boloumodji/A Zio-Sud

Tongni Sohoènou, 031960-J, P. Avetax Zio-Sud

Ahliandzipe AYao, 017134-Q, P. Agove-Dkplala Avé

Aholou Komi Novinyo, 027621F, P. Edji Ave

Akakpo Sampe Epse Degboe, 022074-c, P. Batoumé Ave

Anani Kodjo, 026176-J, P. Bagbe-Route Ave

Apedo Koffi Tusa, 013411-M, P. Zogbepime Avé

Atakora Kondo Badigue-Bala, 022208-S, P. Kévé Avé

Benawo Kokou Kafui, 024664-J, P. Yomechin Ave

Dali Komi Hixelé, 023852-W, P. d'Assahoun Ave

Dodounou Kossi Messan Mawulékliimi, 032892-E, P. de Hekpe Ave

Dzediku Komlan Blewoussi, 029666-U, P. d'Agbozome Ave

Ggafa Komlan Agbénoxévi, 023893-P, P. d'Agbessia

Adzah Komlan Agbemenyah, 029017-Z, P. Adjregé Vo

Aeyigbanua Kossi Mawuko, 031428-E, P. Adouho Vo

Akuetey Folly Kokou, 031025-T, P. Sigbehoue Lacs-Est

Ametana Kossi Evena, 032971-M, P. Mawussi Lacs-Est

da Silveira Kokou, 024840-A, P. Hlande Lacs-Est

Koublanou Kokou, 024886-Q, P. Masseda Lacs-Est

Somenou Codjo, 024683-V, P. Avoutokpa Lacs-Est

Attiogbe Gamélé Agbessi, 031268-W, P. Tokpo Lacs-Ouest

Sounmanou Sèmiyou, 021445-P, P. Avely Lacs-Ouest

Ametome Komlatsé Sikanou, 010577-T, P. Klobateme Lome-Aérop.

Dakou Koffi Mawuena Manoabzogé, 032953-K, P. Aniko Palak. Lomé-Aérop.

Divo-Ayaovi Kokouvi, 02775-Z, P. Bè-Gare-A Lacs-Aérop.

Tete-Agbo Dédé, Epse Hellah, 005222-Y, P. Aniko Palak.

Agoliki Kumavi Ezoba, 033040-J, P. Bè-Plage Lomé-port

Amebe Kudjo Kufuale, 032999-Z, P. La Poudrière Lomé-Port

Tchalla Kodjo Mawugblo, 014317-P, P. La Poudrière Lomé-Port.

Adade Yaovi Gidiza, 008335-R, P. Cité Lomé-Univer.

Adate Apélélé Komi, 024003-D, P. Adjougba Lomé Univer.

Alfa Komou M. Makiuwè, 018903-H, P. Dodome Lomé-Univer.

Ayivi-Togbassa Amavi, 031005-F, P. nouvelee M. Lomé-Univer.

Bambani Massi, 032974-Q, P. Dodome Lomé-Univer.

Gabianou, A. Adakou Epse Adegnon, 032981-X, P. Doumassesse Lomé-Univer.

Ketemepi Ayawove Biava, 011633-T, P. Nouvelle M. Lomé-Univer.

Samla Kouami Wélédji, 027607-R, P. des Etoiles Lomé-Univer.

Woobey Kafui Akouvi, 008470-Q, P. Kagounou Lomé-Univer.

Amouzou Kouama Fanamé, 013496-E, P. EPP Nyokona-kpòè Lomé-Ouest

Komitse Ananeu Agbenoxévi, 02799-D, EPP Soviepe Lomé-Ouest

Tchakada Adjoa Pèduèwun, 029664-A, EPP Tokoin-Aflao

CERTIFICAT ELEMENTAIRE D'APTITUDE
PEDAGOGIQUE C.E.A.P.

A. — SERIE : Examen

Kassang Awanam, 03118-Y, P. Bounoh Kozah-Sud

Ago Toyi, 027562-L, P. Kpangalam II Tchaoudjo-Nord

Amedekagna Komlan Ignézako, 029592-P, P. Kpondjo-djo Tchaoudjo-Nord

Djeri Abodji Soli-N'gobou, 029917-P, P. Kouloumi Tchamba

Pakay Pawilioussim Pouwèréou, 011911-R, P. Alebi-2 Tchamba

Badameli Abalo Essodjelinam, 022942-Q, P. Adjengré Kaou Sotouboua-Nord

Akai Tchambako, 029763-D, P. Yéloum-Lékohan Sotouboua-Nord

Badaki Katou, 029789-X, P. Pagala-Rails Sotouboua-Sud

Soussou Baguèbassah, 027963-D, P. Centrale de Blitta Sotouboua-Sud

Azoumah Kossi Koutekpo, 026244-E, P. Ekpegnon Amou

Afeto Adzo, 031639-R, P. Notsé-Santé Haho

Agoute Kodjo Agbéko, 027795-D, P. Danyi-Bossofé Kloto-Nord

Kazié Kokou Wato, 027822-G, P. de Blifu Kloto-Centre
Nadja Komna, 029548-N, P. de Tchokpokofe Kloto-Centre

Azuma Komla, 031123-M, P. Wémé/A Zio-sud
Ahovi Ayawovi, 020623-R, P. Noépé Ave
Sossa Tchotchovi, 025479-H, P. Kévé-Gare Ave
Ayi Kossi, 032033-T, P. Akodessewa Vo
Asseongbon Feonké, 027538-L, P. Avéné Lacs-Est
Kounke Djatougbe, 032874-C, P. Bè-Plage Lomé-Port
Edorh Ezi Gaklo, 032003-V, P. Hunkpati Lomé-Univer.
Messan-Biam Kossiwa, 023959-R, P. Kitidjan/A Lomé-Université (

Honyigloh Afiwa Kafui, 023017-K, P. Agoé-Nyivé Lomé-Ouest

B. — SERIE Concours

Badjassa Maguita, 010709-X, P. d'Anima Doufelgou
Ayena Akouavi, 017315-V, P. de Tomdè G/B Kozah-sud
Bah-Traore Yadjwè, 025531-M, P. Kossobio Tchaoudjo-Nord
Haloudjala Kézié Atinamotom, 024031-R, P. Kpalada Tchaoudjo-sud
Poromna Kpatcha, 019945-K, P. de Aouda Sotouboua-Nord
Agbodohoun Assou, 022433-T, P. M'Poti G/A Sotouboua-Sud
Gnansa Simdjilim, 021332-W, P. M'Poti G/B Sotouboua-Sud
Telou Tchelalo, 024344-S, P. Blitta-Néré Sotouboua-Sud
Bucknor Bayi Enyonam épse. Esseh, 018295-R, P. Sarakawa Wawa
Medjigne Kossiwa, 022448-S, P. Hihéatro/A Amou
Abotchi Kodzo Agbévivi, 0170051-P, P. Gatigblé Zio-Sud
Aziablame Afedjon, 022211-V, P. Ave
Edord Tchotcho Mawuyanya, 022270-Q, P. Noépé Ave
Dedzro Adzo, 02291-z, J.E. Public Vogan
Adjignon Ekouégan, 016047-H, P. Assoukopé Lacs-Ouest
Teko Kokoè, 02489-T, P. Hountigome Lomé-Aéroport
Nabilioua Magnandouwè, 014117-X, P. Tamé Lomé-Université
Gbégnon Afi Massan, 024297-B, P. Kodjoviakopé Lomé-ouest
Lomou N'do 023001-B, P. Agoe-Nyivé/C Lomé-Ouest
Missouhou Ameyo Délali, 025337-T, P. Camp. Adidogomé Lomé-Ouest

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE MONITEUR (CAM)

Damangue Arzoume, 025022-Y, P. Logou-Tchiéle Tone-Est
Barnabo Fékoine, 003541-P, P. Kpiérique Tone-Ouest
Petchelike Bitatalinawè, 004768-J, P. Pya-Kadjika Kozah
Karekoua Kouloum, 022280-S, P. Agbang Kozah-Sud
Yaya Wahabou, 026050-L, P. Soudou Assoli
Ouadaj Mémina, 030006-G, P. Kpankissi/B Bassar-Sud
Kodonkossou Bama Adjowavi, 025064-S, P. Didauré/A Tchaoudjo-Sud
Kadenga Pessa-Tokim, 025445-X, P. Pagala-Rails Sotouboua-Sud

Agbozoh Akiwa Novitowo, 024554-U, P. Centrale G/B Wawa

Agboyoe Amavi Yawa, 026280-A, P. de Wahala/B Haho
Gaba Afi Kafui, 017541-F, P. de Dakpodji Haha
Komlan Gbetsiafa, 004044-E, P. d'Alati Haho
Adima Yaovi, 017032-J, P. Adangbé Zio-Nord
Akpalo Komla Alowodo, 017179-M, P. Havé Zio-Nord
Aplako Ablavi Yayrame, 005846-Y, P. Tsévié-Kpatéfi Zio-Nord

Kondo Mensah oemebia, 017696-S, P. Gapé-Dzoghédji Zio-Nord

Sessi Messan Mawuèna, 018084-E, P. Kpali/B Zio-Nord Nord

Amah-Tchoutchoui Kovi, 02243-C, P. Togokomé Lacs-Ouest

Apemewoe Akouété, 017265-B, P. Bohn Lomé-Uuniver.
Bally Eya Koronkadjou, 025650-C, P. 23 Septembre Lomé-Univer.

Akakpo Kassegnin Agbalè Komamba, 022565-X, P. Agbalepedogan Lomé-Ouest

Alfa-Issa Téibatou, 02543-R, P. Aflao-Totsi Lomé-Ouest
Dagadou Yawa Enyonam, 025550-Y, P. Marina C Lomé-Ouest

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er janvier 1990.

Arrêté n° 10/MEN-RS du 4-2-91 — Sont déclarés définitivement admis aux examens et concours professionnels, session des 04 et 05 octobre 1989, les candidates et candidats dont les noms suivent :

CERTIFICAT D'APTITUDE AU PROFESSORAT DANS LES COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL (CAP-CEG)

A. — SERIE : EXAMEN NEANT

B. — SERIE : CONCOURS

I. — OPTION : LETTRES

Atsou Afanglozou Etou, 010379-V, CEG Tsévié-Ville Français
Ayeko Ovoudougnon, 006140-W, CEG Tokoin-Centre Français
Sodji Akpé Agbéniga, 027396-E CEG MGR Céssou Français
Apety Dovi, 031596-E CEG Kouma Adame Histo-G.
Apevienyeku Comla Atah, 026924-W CEG Vogan-Ville Histo-G.
Wilson Jumo Bina Tété, 018033-B, CEG Tomety-Kondji Histo-G.
Apawoo Kokou, 024225-B, CEG Atalote Anglais
Atike Kossi, 024308-W, CEG Bafilo-Ville Anglais
Beketi Fègbawè, 021573-F, Bè-Klikame Anglais
Fandoumi Amouzou Ayewouadan, 017522-U, CEG-Datcha Anglais
Foligan Codjo Messan, 027419-V, CEG Badou-Ville Anglais
Tengy Yao, 030487-R, CEG Tsévié-Ville Anglais
Tugli Kodjo Anani, 029903-Z, CEG Danyi-Elavagnon Anglais

Amassouji Yoémoulé Yaka, 008280-A, CEG Bè-Plage Ewé

Kambia Wédé, 009849-B, CEG Kara-Sud Kabyè

Tchangai Farara Simtona, 008252-W, Coll. Prot. Lomé Kabyè

II. — OPTION : SCIENCES

Kassegne Abile, 027350-Y, CEG Patatoukou Math

Anani Sassou, 010489-K, CEG de l'Union KP. Btologie

Avegnon Yao Natenou, 024170-U, CEG Tokpli Btologie

Massegbe Koassi Locoh, 027221-X, CEG Goumoukoupe Biologie

CERTIFICAT D'APTITUDE PEDAGOGIQUE (CAP)

A. — SERIE : EXAMEN

I. — OPTION : LETTRES

Akey Anani, 031900-N, CEG Bè-Kpota Français

Dandakou Yawo, 033339-D, CEG Kara-Ville Français

Gabianou Adjanoh Messan-Abé, 027194-U, CEG Mission-Tové-K. Français

Myndamou Bagnasso, 031582-Q, CEG Ké'ao Français

Atintho Kodjovi, 031572-E, CEG Tokoin-Wuiti Français

Bokor Kwasi Dotse, 021428-W, CEG Afagna Anglais

II. — OPTION: SCIENCES

Ablometi Kodjo Messan Klou, 027205-P, CEG Pkodzi-Kpalime Math

Azameti Kokou Djifa, 02876-V, CEG MGR Strebler Math

Tsatoh Kossi Attah Doumesivi, 022095-H, CEG Badou-Ville Math

Yerima Kondoh, 027423-H, CEG Bassar-Est Math

Amouzou Miheayé Kossi, 031696-J, CEG de Binaparba Biologie

Ouro-Djobo Solire, 031684-N, CEG Timbou Biologie

Adama-Biassi Folly Kokoroko, 029552-S CEG Agbo-drafo SC.Phys

Alade Koffi Agbenyegan, 031955-V, CEG Djon-Kotora SC. Phys

Assoe Ega Kouma Codjo, 021842-U CEG Camp-Landja SC. Phys

Attisso Efoé Kponsou, 018622-Q CEG Anfoin SC. Phys

Attisso Maglo, 031964-W, CEG Bogou SC.Phys

Badagbo Tsevi Yawo, 031537-K, CEG Zomayi SC.Phys

Batana Assala, 022497-B, CEG Kadjalla SC.Phys

Ekpe Kossi Evia, 031645-P. CEG Temedja Sc. Phys.

Padaroh Egbéléo Malestom Pabadasséw, 031793-T, CEG Baga SC.Phys

CAP — EXAMEN

OPTION : SCIENCES (SUTTE)

Sewa Kokouvi Aidu, 027104-S, CEG Hahotoe SC.Phys

Tovor Doh, 027345-S CEG Adeta (KL) SC. Phys

Agbezouhlon Djimihin, 031899-D CEG Agbetiko SC. Phys

B. — SERIE : CONCOURS

I. — OPTION : LETTRES

Accam Kossigan Allado, 027333-F, CEG Zebevi Français

Agbote Komivi Atidama, 013431-H CEG Djidjole Fracs

Agnonvi Magnon, 030959-Z, CEG Tokoin-Cent. Français

Amouzou Komlan Sewa Mawuena, 024439-R, CEG

Kodjoviakopé Français

Atti-Ahoga Kossi, 024253-P, CEG Wahala (Haho)

Dzaglo Klan-Ké Kossi, 027306-C, CEG Djon-Kotora

Français

Koughlenou Kossi, 014980-N, CEG Assahoun Français

Missikoua Koffi, 031097-T, CEG Agoè-Nyivé Français

Nuga Kossi, 024242-U, CEG Lycée Notsè Français

Vivor Yetsa, 029447-Z, CEG Kodjoviakopé Français

Yabi Kossi, 028841-T, CEG Gati Français

Afotowossi Koffi Mawuénam, 019221-F, CEG Yade-

Bohou Histo-Géo

Agbetsomede Kodzo Gassonou, 031108-N, CEG Badou-

gbé Histo-Géo

Agboyibor Kouami, 028857-B, CEG Kabou-Ouest Histo-

Géo

Ali Kodzo, 024450-C, CEG Guerin/Kouka Histo-Géo

Amouzou Kodjo Padaboh, 029758-Q, CEG Tenega

Histo-Géo

Amouzou Kwassi, 021674-U, CEG Kpekpleme Histo-Géo

Badie Eziekou, 017339-V, CEG Dapaong-Ville Histo-

Géo

Edoh Koku Mawully, 027147-D, CEG Badou-Ville Histo-

Géo

Kondoh Kokouvi, 027270-G, CEG Kpele Adeta Histo-

Géo

Kpotufe Koffi Enyonam 029345-T, CEG Kpalimé Histo-

Géo

Lemwai Ezzo, 031154-U, CEG Bassar-Mon. Histo-Géo

Tsivanyo Kossi Menyawo, 028866-C, CEG Lavié Histo-

Géo

Yona-Agla Kodzo, 024135-H, CEG Kpalimé Histo-Géo

Agbetikor Yao Afenu-Doh, 021725-X, CEG Danyi-Kudr.

Histo-Géo

Akuatse Kossi Foli, 023797-P, CEG Djon-Kobra Histo-

Géo

Amouzou Aplá Ablavi Adzrowo, 021274-L CEG Nyeko-

nakpoe Histo-Géo

Bosso Yawa Dovi, 024442-L, CEG Mission Tové Histo-

Géo

Comlan Bulli, 021031-Z CEG Baguida Histo-Géo

Dansou Abotsi Koffe, 020664-A, CEG Soudou Hesto-Géo

Deh Kofi Agbenyo, 017410-L, CEG Chist-R. Histo-Géo

Doamekpor Adzo Tsoené, 024072-A CEG Bè-Klikame

Histo-Géo

Dogbevi Yawo Dumenu, 02969-T, CEG Amegnran Histo-

Géo

Gaffa Koffi Seko, 018715-M, CEG Agome-Glozou Histo-

Géo

Gbedessi Kodjo, 024938-U, CEG Ketao Histo-Géo

Gomado Afua, 015286-Q, CEG Gbatope Histo-Géo

Hamenoo Kwame, 024074-U, CEG Lassa-Soundina

Histo-Géo

Kpoco Tsuidzi Kwami, 029940-E, CEG Nagbeni Histo-

Géo

Lawson Hélou Akouété, 031152-A, CEG Djamde Histo-

Géo

Mawudo Komla Ametefe, 024998-Y, CEG Niamtougou I

Histo-Géo

Pekele Alou Essodina Yao, 030991-R, CEG Solla-Ville
Histo-Géo
Yawo-Kumah Yawo, 015371-V, CEG Tchitchao Histo-
Géo
Adzahla Migblonya Komla, 022546-L, CEG Attikpa-
KAG. Ewé
Amegaze Kodzo Amétépé, 019218-C, CEG Kpélé-Elé
Ewé
Atakli Kossi Amento Kpokpomatiko, 029132-W, CEG
Tsévié-Ville Ewé
Barsonu Adzowa, 021087-H, CEG Tokoin-Wuiti Histo-
Kpeti Messan Amegnona, 021526-Q, CEG Asrama Ewé
Mozinou Yao, 024907-M, CEG Lavie Ewé
Pirali Koffie, 027202-L, CEG Lassa-Soum. Kabye

II. — OPTION : SCIENCES

ADandohoin Koffivi Ahémé, 030951-H, CEG Tchekpo
Dede. Math
Adewi Komi, 017030-Y, CEG Blitta-Gare Math
Agbedinou Zabiéisu Efowota, 015349-P, CEG Badou-
Ville Math
Akoko Kokouvi Agbényigan, 026893-P, CEG Badou-
Ville Math
Akpovi Kodjo, 024137-T, CEG Agou Akplolo Math
Ali Ouro-Bossi Tamawè, 026903-Z, CEG Aledjo-Kadara
Math
Atigalo Gbenou Viwanou, 023342-M, CEG Attitogon
Math
Gbikpi Tété Dodji, 028932-E, CEG D'anié Math
Iyoh Kossi Adziedofia, 021261-F, CEG Kpélé Goudévé
Math
Kezié Djéri, 024014-Y CEG Awandjelo Math
Konko Kokou, 029406-B, CEG Kara Ville Math
Koumako Kokpaye Akomegni Kokou 029778-C, CEG
Démé Math
Koudoga Kossi, 027219-D, CEG Barkoissi Math
Koure Touréh, 031446-G, CEG Adjengre Math
Koutremon Kojovi Agbéko, 027248-S, Amegnan Math
Latekpo Kossivi Bassah, 029322-C, CEG Timbou Math
Mensah Kossi Akagbor Amati, 027342-G, CEG Gbodjo-
me Math
Tchagnaou Baza, 024343-R, CEG Nyékonakpoè Ati
Math
Thon A. Kokou, 024183-H, CEG Pya-Kagnalade Math
Afoutouvi Agbetowoglo Yao, 011805-F, CEG Kabou-
Centre Biologie
Akakpo Adjoa, 024278-Y, Bè-Attikpa-KAC. Biologie
Atchabao Biao Essobassy, 020648-S CEG Barkoissi
Biologie
Egbenou Koffi Sena, 027469-D, CEG Dzogbegan (Wawa)
Biologie
Tolly Afansinou, 026980-N, CEG Agbetiko (Lacs)
Biologie
Johnson Anani Awlédou, 0269216-S, CEG Badougbe
(Vo) Biologie
Koffi Kpodzadu Kawuinyéza, 017672-S, CEG Amou-
Oblo Biologie
Mawoekou Kossi, 02983-R, 02983-R, CEG Tchekpo-
Dedekpoè Biologie
Tetera Lagabena Lazibodé, 027304-J, Tokoin-Nord
Biologie
Afantolou Komi, 031023-H, CEG Siou Sc.Phys

Agboglo Kokou-Agbéko 027807-H, CEG Dapaong-Ville
Sc. Phys
Amaglo Kossi Atitso 031069-P, CEG Zalivé Sc. Phys
Assih Kodjo Badibodom, 027347-V CEG Lassa-Soum-
dina Sc. Phys
Behéze Wuyou Bi lamwè, 031271-Z, CEG Agouegan
Sc. Phys
Edjeou Potozani, 029374-Q, CEG Tchebebe Sc. Phys
Tete-Ezou Kokou Léké Aloèwonou, 029762-U, CEG
Tokoin-Est Sc. Phys
Tomety Foli, 018539-V, CEG Tokoin-Ouest Sc. Phys

CERTIFICAT ELEMENTAIRE D'APTITUDE PEDAGOGIQUE CEAP

SERIE : EXAMEN

I. — OPTION : LETTRES

Amenegnanou Koffi, 029225-T, CEG Guérin-Kouka
Français
Fumey Komlavi Adodo, 018667-M, CEG Attitogon
Français
Gbadre Yao Mwuli, 020875-M, CEG Batonou Français
Monglo Kodjo, 029043-D, CEG Ens. Atakpamé Français
Yovo Yawo Lebenè-Agbeko, 028996-N, CEG Atalotse
Français
Barcola Kpatcha Bidjaki, 029608-J, CEG Pya-Kagnalade
Histo-Géo
Dansou Sodji, 027356-W, CEG Danyi-Elavanyo Français
Semeglo Atisso Kodjo, 026276-W, CEG Atakpame
Mothey Koffi, 021144-A, CEG Kpélé-Elé Anglais
Agbemey Kossi Mawussi, 024277-P, CEG Ahépé Ewé

II. — OPTION : SCIENCES

Adokanu Déodome Komla, 004367-V, CEG Tokoin-
Ouest Math
Afio Adji Latah, 029537-T, CEG Bogou Math
Agba Gnandi, 024147-T, CEG Atakpame Math
Akakpo Koffi, 027334-Q, CEG Yégue Math
Hodin Kossi Sokaffa, 024918-G, CEG Kodjoviakopé
Lawson Latévi Mawutodji, 024129-B, CEG Nyékonakpoè
Math
Tangao Abollo, 024088-J, CEG Bafilo-Ville Math
Tchao Tiyou Anah, 024302-Y, CEG Sanda-Kangbada
Math
Tonyna Anani, 027302-D, CEG Kouvé Math
Adjallah Kondo Ménoukon, 028907-V, CEG d'Atakpa-
me Biologie
Akakpo Kodjo Agbon, 024187-M, CEG Nyamasila
Biologie
Gbatu Komlan Tchagaou, 02733-T, CEG d'Atakpame
Biologie
Ocloo Akoly, 024525-F, CEG Lavié Biologie
Adanou Akakpo Mawouna, 014861-X, CEG Gbodjome
Sc. Phys
Akpokli Ayi, 029942-Y, CEG Col. Protestant Sc.Phys
Bakele Kodjomaga, 023831-Z, CEG Nadoba Sc. Phys
Houssa Eménehoèdji, 027176-S, CEG Gando Sc. Phys
Houvi Kodjovi Akpanglozo, 027011-V, CEG Zanguera
Sc. Phys
Mokli Kwadzovi, 029042-U, CEG Ahlon-Bogo S. Sc.
Phys

Le présent arrêté prend effet pour compter du
1er janvier 1990.

Arrêté n° 12/MEN-RS du 4-2-91 — Sont déclarés définitivement admis aux examens et concours professionnels, session des 04 et 05 octobre 1988 - 1989, dont les noms suivent :

**CERTIFICAT D'APTITUDE AU PROFESSORAT
DANS LES COLLEGES D'ENSEIGNEMENT
GENERAL (CAP - CEG)**

A — SERIE : EXAMEN

NEANT

B — SERIE : CONCOURS

I — OPTION : LETTRES

Dagbo Yawovi Gbedegbebu Agbemebia, 021371-V, CEG
Kpatégan Histo-Géo

II — OPTION : SCIENCES

NEANT

CERTIFICAT D'APTITUDE PEDAGOGIQUE (C.A.P.)

A — SERIE : EXAMEN

I — OPTION : LETTRES

Ameke Koudossou Amouzou Vlodoamey 008243-V, CEG
Attikpa Histo-Géo

Djobo Sanny Kataka, 032071-R, CEG Djon-Kotora
Histo-Qéo

Kpogo Komlan, 012063-H, CEG Afangnan HISTO-Géo
Wletou Yao, 027837-S, CEG Kémériada Histo-Géo

II — OPTION : SCIENCES

N'Sougan Alogno, 029429-X, CEG Danyi Ati. N'di.
Sc.Phys

B — SERIE : CONCOURS

I — OPTION : LETTRES

Djodji Komlan, 028926-G, CEG Seko Histo-Géo
Gnongou Tawane Moloumba, 02908-N, CEG Naki-Est
Histo-Géo

Kotoko Simtossoly Pouli, 031228-N, CEG Siou Histo-Géo

II — OPTION : SCIENCES

Kadegbe Kodjoakou, 027489-B, CEG Agomé-Glozou
Math

Kpeevey Yawovi Legba Ametowoyona Sélom 020704-J,
CEG Agbonou-Gare Sc. Phys

**CERTIFICAT ELEMENTAIRE D'APTITUDE
PEDAGOGIQUE (CEAP - EXAMEN)**

I — OPTION : LETTRES

Avessekpe Assimadi Dzinyeye, 029833-K, CEG Ataloté
Français

Koumako Kokou, 028941-F CEG Alokoègbé Français

Dzonou Kokou, 021088-J, CEG Tovégan Anglais

Kadjenda Wéré, 031342-Q CEG Lassa-Soumdina Anglais

Yao — Kossi Wabébé, 029738-U, CEG Lotogou Anglais

II — OPTION : SCIENCES

Saibou Ganiou, 024254-Y CEG Tokoin-Nord Math.

Le présent arrêté prend effet pour compter du
1er janvier 1990.

Arrêté n° 13/MEN-RS du 4-2-91 — Sont déclarés définitivement admis aux examens et concours professionnels, session des 04 et 05 octobre 1988, les candidates et candidats, ajournés aux épreuves pratiques et orales de 1988 - 1989, dont les noms suivent.

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

**CERTIFICAT D'APTITUDE AU PROFESSORAT
DANS LES COLLEGES D'ENSEIGNEMENT
GENERAL (CAP - CEG)**

A. — SERIE : EXAMEN

NEANT

B. — SERIE : CONCOURS

NEANT

CERTIFICAT D'APTITUDE PEDAGOGIQUE (C.A.P.)

A. — SERIE : EXAMEN

NEANT

B. — SERIE : CONCOURS

I. — OPTION : LETTRES

Agbodan Tèdo Kofi Mawutoènyegan, CEG MGR.
Strebler Français

Agboli Kokou Edo, CEG Minyanu Anyrok. Histo-Géo

**CERTIFICAT ELEMENTAIRE D'APTITUDE
PEDAGOGIQUE (CEAP - EXAMEN)**

I. — OPTION : LETTRES

NEANT

II. — OPTION : SCIENCES

Bossoh Anku Elessessi, CEG MGR. Strebler Biologie

ENSEIGNEMENT EVANGELIQUE

NEANT

ENSEIGNEMENT PRIVE LAIC

NEANT

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er
janvier 1990.

Proclamation des résultats des concours généraux

Décision n° 19/MEN-RS du 14-2-91 — Sont déclarés admis aux épreuves finales des concours généraux en mathématiques, en sciences physiques, en sciences naturelles, et en français, session du 28 janvier 1991, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite national.

I. — ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE

Mathématiques

1er Djeha Améyo, EPL Lacs

2e Sebou Arissou, EPP Sozouboua-Sud

3e Ségbéaya Koffi, OTP Hahotoé (Vo)

Sciences (

- 1er Agonda Masam-Ess, EPP Tchébébé/Sotouboua-Sud (
- 2e Attibetoh Koffi, EPP Zowla/Lacs-Ouest
- 3e Balaka Katassim, IEPD-Doufelgou (EPP Konfaga)

Français

- 1er Takassi Ayighnane, EPL Tolérance (Lomé)
- 2e Chabi Yo Boni, EPL La Fraternité (Lomé)
- 3e Kpassemre Sanhan Matina Centrale A. (Oti)

II. — ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE**Mathématiques**

- 1er Eyebiyi Ayao, NDA Lomé
- 2e Messanvi Koffi Dodzi, CEG Sanguéra
- 3e Okouto Foutché, Ogou CEG Anié

Sciences Physiques

- 1er Glé Koffi, Kloto CEG Zomayi
- 2e Kondo Tesseh A., Golfe CEG Tokoin-Centre II
- 3e Mawoussi Akoda K. Kouma, CEG Sotouboua-Ville

Sciences Naturelles

- 1er Ago Neyou, Kozah/CEG Atchangbadè
- 2e Apedjinou Kodzo, Tokoin-Centre I
- 3e Aleka Passam, CEG Aouda/IREDD Centre

Français

- 1er Dekoun Mawoutodzi, CEG Aného-Ville
- 2e Tchalla Mayala, Kozah/IREDD-Kara-col.
- 3e Amouzou Dotsé Kodjovi, CEG Mission: Tové-

III. — ENSEIGNEMENT DU TROISIEME DEGRE**Mathématiques**

- 1er Anani Kwassi, Lycée de Tokoin
- 2e Amegah-Atchoin Dodzi, Col. St. Augustin Togoville
- 3e Gbedze Kodzo Dzidzolé, Col. Protetant (Lomé)

Sciences Physiques

- 1er Ocloo Folly Elémawussi, Lycée de Tokoin
- 2e Paku Edem Kodjo Lycée du 2 Février
- 3e Folly Têko, Lycée Moderne Sokodé

Sciences Naturelles

- 1er Ketedji Yawovi, Lycée Gbényédzi
- 2e Ekoué-Kouvahey Folly, Col. Protestant (Kloto)
- 3e Zoumaro Gbati, Lycée de Tokoin

Français

- 1er Gone Kwassi M. Dziédzom, IRETD Kara/Lycée Kara
- 2e Dedegbe René Kassoundanwa Col. St. Augustin Togoville
- 3e Defonu Kudzo Lycée de Notsé

Les lauréats recevront leurs prix lors d'une cérémonie solennelle qui se déroulera à Lomé au cours de la semaine scientifique et littéraire, le mercredi 20 février 1991.

Les inspecteurs des trois degrés d'enseignement prendront des dispositions en vue de désigner un seul accompagnateur pour tous les lauréats d'une même préfecture ou d'une même région.

La date d'arrivée à Lomé de toutes les délégations est fixée au mardi 19 février 1991 au Lycée de Tokoin.

Les directeurs des trois degrés d'enseignement sont chargées, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Exclusion définitive

Décision n° 7/MENRS du 23-1-91 — MM. Kothor Kokouvi et Kpognon Komla élèves au CEG de Wahala sont exclus définitivement de tous les établissements scolaires de la république togolaise.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 14 février 1991 à la décision n° 162/MEN-RS-MET-FP du 11 octobre 1990 fixant les dates des examens et concours pour l'année scolaire 1990 - 1991.

Les examens et concours de l'année scolaire 1990-1991 auront lieu aux dates suivantes :
C.E.P.D. Au lieu de : 19, 20 et 21 juin 1991

Lire : 17, 18 et 19 juin 1991

Le reste sans changement.

PARTIE NON OFFICIELLE**AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES****AVIS DE PERTE DE TITRE FONCIER**

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 20556 R.T., vol 10 ; F° 20, appartenant au sieur Sani Komi Salifou, commerçant demeurant à Lomé, Tokoin — Cassablanca.

Pour première insertion